Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration

Rapport annuel 1990-1991

Québec

92-05673/

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le ministère des Communautés culturelles
et de l'Immigration

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 1er trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14997-5
ISSN : 0820-0637

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1991.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre des Communautés culturelles
et de l'Immigration et vice-présidente
du Conseil du trésor,

Monique Gagnon-Tremblay

Madame Monique Gagnon-Tremblay
Ministre des Communautés culturelles
et de l'Immigration et vice-présidente
du Conseil du trésor
360, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E9

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration pour l'exercice financier 1990-1991.

Veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de mon entière collaboration.

Le sous-ministre

Norman Riddell

Montréal, décembre 1991.

Table des matières

Faits saillants en 1990-1991 9

Partie I
Profil du ministère 11

1.1 La mission 11

1.2 La structure administrative 11

1.2.1 Le sous-ministre 11

1.2.2 Le Secrétariat général 11

1.2.3 La Direction générale des politiques et programmes 11

1.2.3.1 Le Secrétariat à la coordination du plan d'action gouvernemental 12

1.2.4 Le Secteur des opérations 12

1.2.4.1 Le Secrétariat du secteur des opérations 12

1.2.5 La Direction générale des services professionnels 12

L'organigramme 24-25

1.3 Le personnel de direction au 31 mars 1991 13

1.4 L'effectif au 31 mars 1991 14

1.5 Les crédits 1990-1991 16

Partie II
Les politiques et les activités du ministère : des objectifs, des résultats 17

2.1 L'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration 17

2.2 La régionalisation de l'immigration et des services 17

2.3 L'Accord Canada-Québec et sa mise en oeuvre 18

2.3.1 L'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains 18

La planification des niveaux d'immigration 18

La sélection des immigrants 18

L'accueil et l'intégration 18

2.3.2 La mise en oeuvre de l'Accord 19

2.4 L'immigration 20

2.4.1 L'immigration permanente 20

2.4.1.1 L'immigration au Québec en 1990 20

Catégorie d'immigrants 20

Connaissance du français et de l'anglais 21

Âge et sexe 22

Provenance 23

Région de destination 26

Travailleurs immigrants 26

2.4.1.2 Les niveaux d'immigration 27

2.4.1.3 Le recrutement et la sélection 28

La réunification des familles 29

Les réfugiés 29

Les indépendants 29

2.4.1.4 Les services d'immigration du Québec à l'étranger 29

Évaluation du réseau 29

Ouverture d'un nouveau SIQ à Vienne 30

Antenne administrative à Rabat 30

2.4.1.5 L'accueil au Québec 30

2.4.2 L'immigration temporaire 30

Les étudiants 31

Les cas médicaux 31

Les travailleurs temporaires 31

2.4.3 Les revendicateurs du statut de réfugié 32

2.4.4 Le Fonds d'aide aux réfugiés 32

2.5 L'intégration 32

2.5.1 L'étude et l'analyse des phénomènes liés à l'immigration 32

2.5.2 L'accueil et le soutien 33

2.5.3 L'intégration linguistique 33

2.5.3.1 Les programmes d'intégration linguistique 34

2.5.3.2 Le développement pédagogique 35

2.5.3.3 L'enseignement du français à l'étranger 35

2.5.4 Les relations interculturelles et le rapprochement 35

2.5.4.1 L'expertise sur la connaissance des communautés culturelles 35

2.5.4.2 Les relations interethniques et interraciales harmonieuses 35

2.5.4.3 La formation à l'interculturel 35

2.5.4.4 Les immigrantes et les Québécoises des communautés culturelles 36

2.5.4.5 Les programmes d'accès à l'égalité 36

2.5.5 L'intégration socio-économique 36

2.5.5.1 L'intégration socio-économique des gens d'affaires 36

2.5.5.2 L'accès au marché du travail et aux études 37

Les équivalences 37

La référence scolaire et professionnelle 37

2.5.6 Les programmes d'aide financière **37**

Programme de soutien aux cultures d'origine **37**

Programme des langues ethniques **38**

Programme d'aide aux médias des communautés culturelles **38**

Programme d'aide aux organismes de rapprochement **38**

Programme d'aide aux activités interculturelles **38**

Programme d'aide à la francisation des immigrants **38**

Programme d'aide aux centres communautaires **38**

Programme Expérience de travail **38**

Programme d'aide à l'accueil et à l'adaptation **38**

Programme d'activités d'adaptation **38**

2.5.7 Les ententes de sécurité sociale **39**

Partie III
Les services professionnels internes **41**

3.1 Les ressources humaines **41**

3.2 Les communications **41**

3.3 Les ressources financières et matérielles **41**

3.4 Les ressources informationnelles **41**

3.5 Les affaires juridiques **42**

Annexes

A.1 Liste des bureaux à l'étranger **43**

A.2 Liste des publications 1990-1991 **46**

A.3 L'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs **46**

A.4 Lois et règlements **47**

Faits saillants en 1990-1991

- Le 5 février 1991, signature de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains. Cet accord confirme la maîtrise d'oeuvre exclusive du Québec dans la sélection des immigrants indépendants qu'il reçoit sur son territoire et des responsabilités accrues en matière d'intégration.
- Publication de l'*Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration* afin d'orienter et de structurer l'intervention du gouvernement dans ce domaine au cours des prochaines années.
- Poursuite de la régionalisation des services à la clientèle dans le but de soutenir et de faciliter l'établissement des immigrants dans les régions.
- Hausse de 54 % du nombre d'immigrants admis au Québec connaissant le français en 1990 par rapport à l'année précédente.
- Majoration, par le gouvernement du Québec, de 6 000 000 $ de l'enveloppe budgétaire de base du ministère, dont 5 000 000 $ pour la restructuration des activités du ministère et 1 000 000 $ pour l'amélioration des systèmes informatiques et l'addition de 184 nouveaux postes réguliers.

Partie I
Profil du ministère

1.1 La mission

L'Assemblée nationale adopte en 1968 la Loi créant le ministère de l'Immigration du Québec (MIQ). Son mandat était essentiellement d'attirer au Québec des immigrants susceptibles de contribuer à son développement et de favoriser leur intégration à la société québécoise. Par la suite, des ententes fédérales-provinciales lui permettent d'élargir progressivement les bases concrètes de son intervention aussi bien en sélection à l'étranger qu'en intégration.

En 1981, le gouvernement élargit le mandat du ministère de l'Immigration qui devient le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (MCCI). Il doit désormais assurer la planification, la coordination et la mise en oeuvre des politiques gouvernementales relatives à l'épanouissement des communautés culturelles et à leur participation à la vie québécoise. Ce mandat se traduit par la publication, le 4 décembre 1990, d'un *Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*.

Enfin, le 5 février 1991, l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains vient renforcer les pouvoirs de sélection du Québec et confirmer la maîtrise d'oeuvre exclusive de l'accueil et de l'intégration linguistique, culturelle et économique des immigrants qu'il reçoit sur son territoire.

L'immigration est devenue un enjeu majeur pour le Québec et doit contribuer à relever quatre défis dont dépend son avenir :

- le redressement démographique
- la prospérité économique
- la pérennité du fait français
- l'ouverture sur le monde

Le Québec moderne est une société dont le français est la langue commune et où la participation et la contribution de tous sont attendues et favorisées; elle est ouverte aux apports multiples dans les limites des valeurs démocratiques et de la nécessité du partage intercommunautaire.

1.2 La structure administrative

Révisée en 1989-1990, la structure administrative du ministère vise entre autres à favoriser l'intégration des services, à accentuer le rôle du ministère en matière de conception et de développement de politiques et de programmes, à améliorer l'accessibilité et la qualité des services à la clientèle et à permettre l'élaboration de structures et de services favorisant l'établissement des immigrants dans les régions.

Essentiellement, cette structure se caractérise par le regroupement des activités en trois grands secteurs : un secteur chargé de la recherche et du développement de politiques et de programmes, un secteur chargé d'assurer les services en matière d'immigration et d'intégration destinés à la clientèle et un secteur responsable des services professionnels.

1.2.1 Le sous-ministre

Le sous-ministre assure l'administration générale du ministère dans le cadre des politiques générales du gouvernement et conseille la ministre titulaire et le ministre délégué en matière de politiques, programmes et services reliés à l'immigration, aux relations interculturelles, à l'intégration linguistique et socio-économique des immigrants et à la participation des membres des communautés culturelles à la vie québécoise.

1.2.2 Le Secrétariat général

Le secrétariat assiste et conseille le sous-ministre dans la gestion des affaires courantes de même qu'à l'égard de la cohérence des actions du ministère quant aux priorités et aux stratégies ministérielles et gouvernementales; il assure les services reliés à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, de même que ceux reliés à la conservation des documents officiels et le traitement des plaintes adressées au ministère. Il doit assurer également l'évaluation des politiques et programmes, procéder à la vérification des activités et assurer la coordination des relations intergouvernementales du ministère.

1.2.3 La Direction générale des politiques et programmes

Sous la responsabilité d'une sous-ministre associée, la Direction générale des politiques et programmes définit les grandes problématiques et les enjeux en matière d'immigration, de relations interculturelles, d'intégration linguistique et socio-économique des immigrants et de participation des membres des communautés culturelles à la vie québécoise. Concrètement, elle élabore les politiques et les programmes appropriés, développe les instruments pour leur réalisation et fournit

l'assistance nécessaire à leur implantation par le Secteur des opérations. La Direction générale assure également la concertation gouvernementale avec les autres ministères et organismes du gouvernement du Québec de manière à assurer la cohérence des interventions dans les mêmes secteurs.

La Direction générale regroupe :

- la Direction des études et de la recherche
- la Direction des politiques et programmes d'immigration
- la Direction des politiques et programmes de relations interculturelles
- la Direction des politiques et programmes d'intégration linguistique
- la Direction des politiques et programmes d'intégration socio-économique
- le Secrétariat à la coordination du plan d'action gouvernemental

1.2.3.1 Le Secrétariat à la coordination du plan d'action gouvernemental

En vue de la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental en matière d'immigration et d'intégration devant suivre l'énoncé de politique, le ministère a mis sur pied le réseau des répondants des ministères et organismes gouvernementaux et une structure de coordination à l'intérieur du ministère : le Secrétariat à la coordination du plan d'action gouvernemental. Le réseau de 43 membres permettra d'assurer la prise en charge des objectifs de l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration dans les politiques, programmes et services des ministères et organismes concernés.

Pendant l'année 1990-1991, des consultations ont été effectuées auprès des ministères et des organismes sur les mesures à prévoir au plan d'action gouvernemental en matière d'immigration et d'intégration. Des sessions d'information ont été tenues à l'intention des membres du réseau sur le mandat et le rôle des répondants et du MCCI, ainsi que sur les actions à entreprendre. Une session de formation interculturelle a été offerte aux membres du réseau et plusieurs séances de travail ont eu lieu avec chacun des répondants des organismes. Déjà, certains ministères et organismes gouvernementaux ont amorcé la réalisation de mesures inscrites dans le plan d'action en matière d'adaptation des services et de formation du personnel.

Quant à la concertation avec les autres partenaires impliqués dans la poursuite des objectifs de la politique et du plan d'action gouvernemental, des collaborations sont nécessaires à la réussite de la politique avec les organismes non gouvernementaux des communautés culturelles et avec l'ensemble des partenaires socio-économiques, dont ceux du monde municipal. Le ministère développera encore davantage la collaboration entre ces différents intervenants par la mise sur pied de mécanismes de concertation.

1.2.4 Le Secteur des opérations

Sous la responsabilité d'un sous-ministre adjoint, le Secteur des opérations s'est vu confier le mandat d'assurer la mise en oeuvre des politiques et des programmes du ministère en regroupant, outre les services d'apprentissage du français, tous les services reliés au recrutement et à la sélection des ressortissants étrangers désirant s'établir au Québec, sur une base permanente ou temporaire, les services d'accueil et d'aide à l'établissement ainsi que les services reliés à l'intégration, tels les services de référence scolaire et professionnelle, d'émission d'équivalences et de liaison avec les communautés culturelles.

Le Secteur des opérations regroupe :

- la Direction générale des opérations au Québec
- la Direction des opérations à l'étranger
- la Direction des services aux gens d'affaires
- le Secrétariat du secteur des opérations

1.2.4.1 Le Secrétariat du secteur des opérations

Le Secrétariat du secteur des opérations (SSO) assume deux rôles principaux. Il fournit assistance et conseil aux candidats qui encourent des difficultés dans leurs démarches et sert de trait d'union entre les différents niveaux d'intervention. Il formule également des recommandations sur les cas nécessitant une intervention particulière et assure le cheminement de ces dossiers auprès des instances décisionnelles. Dans ce cadre, le SSO fournit les services de secrétariat pour les cas de dérogation ministérielle et informe les SIQ et les services opérationnels au Québec de la nature des décisions.

1.2.5 La Direction générale des services professionnels

Sous la responsabilité d'une sous-ministre adjointe, la Direction générale des services professionnels fournit soutien et conseil à l'ensemble des unités administratives du ministère en matière d'affaires juridiques, de communication, de ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Elle gère également les ententes en matière de sécurité sociale.

La Direction générale regroupe :

- la Direction des ressources humaines
- la Direction des communications

- la Direction des ressources financières et matérielles
- la Direction des ressources informationnelles
- la Direction des affaires juridiques
- la Direction de l'administration des ententes de sécurité sociale

1.3 Le personnel de direction au 31 mars 1991

- ***Ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration***
  Monique Gagnon-Tremblay
- ***Directeur de cabinet***
  Marc Lacroix
- ***Ministre délégué aux Communautés culturelles***
  Normand Cherry
- ***Directeur de cabinet***
  Gérard Bibeau
- ***Sous-ministre***
  Norman Riddell
- ***Secrétaire générale du ministère***
  Monique Daigle

Direction générale des politiques et programmes

- ***Sous-ministre associée responsable***
  Nicole Brodeur
- ***Direction des études et de la recherche***
  Directrice : Madeleine Gagné
- ***Direction des politiques et programmes d'immigration***
  Directeur : Yvan Turcotte
- ***Direction des politiques et programmes de relations interculturelles***
  Directrice : Madeleine Lussier
- ***Direction des politiques et programmes d'intégration linguistique***
  Directrice : Monique Daigle, p.i.
- ***Direction des politiques et programmes d'intégration socio-économique***
  Directeur : Smaïl Bouikni
- ***Secrétariat à la coordination du plan d'action gouvernemental***
  Directrice : Madeleine Lussier

Secteur des opérations

- ***Sous-ministre adjoint responsable***
  Robert Trempe
- ***Direction générale des opérations au Québec***
  Directeur général : Roger Thériault
- ***Service d'accueil au Québec***
  Chef du service : André Lataille
- ***Centre régional du Parc - Montréal #1***
  Directeur régional :
  Pierre-Paul Clermont
  Responsable du COFI Alain-Grandbois :
  Raymond Cardin
  Responsable du COFI Maurice-Lefebvre :
  Louise Charron
  Responsable du COFI Nord :
  Jean-Marie Lafortune
  Responsable du COFI Olivar-Asselin :
  Gilles Martel
  Responsable du COFI Saint-Charles :
  Jacques Bissonnette
- ***Services à la clientèle***
  Étudiants, garants et travailleurs :
  Claude Fortin
  Communautés culturelles et Adaptation (accueil, équivalences, référence scolaire et professionnelle) :
  Bernard de Jaham, p.i.
  Revendicateurs du statut de réfugié et changement de statut :
  Simon Forest
- ***Centre régional — Montréal #2***
  Directeur régional : Vacant

- ***Centre régional de Québec***

  Directrice régionale :
  Josée Cerone

  Responsable du COFI de Québec :
  René Jobin

- ***Centre régional de l'Estrie***

  Directeur régional :
  Claude Larose

  Responsable du COFI de l'Estrie :
  Paul-André Dionne

- ***Centre régional de l'Outaouais***

  Directeur régional :
  Guy Gagnon

  Responsable du COFI de Hull :
  Louise Sarrazin-Gagné

- ***Direction des services aux gens d'affaires***

  Directrice :
  Mimi Pontbriand

- ***Direction des opérations à l'étranger***

  Directeur :
  Ghislain Croft

  Chef de poste à Bangkok :
  Lucille Horner

  Chef de poste à Boston :
  Suzanne Éthier-Lapierre

  Chef de poste à Bruxelles :
  Andrée Carrier

  Chef de poste à Buenos Aires :
  Michel Béliveau

  Chef de poste à Damas :
  Jacques Jodoin

  Chef de poste à Hong Kong :
  Gerry Power

  Chef de poste à Lisbonne :
  Michel Charron

  Chef de poste à Londres :
  Guy Paquette

  Chef de poste à Mexico :
  Gilles Poirier

  Chef de poste à New York :
  Robert Varin

  Chef de poste à Nicosie :
  Christiane Massicotte

  Chef de poste à Port-au-Prince :
  Raymond Sauvé

  Chef de poste à Rome :
  Yvon Guérin

  Chef de poste à Vienne :
  Michel DeMontigny

* Les chefs de poste sont des employés du ministère des Affaires internationales.

Direction générale des services professionnels

- ***Sous-ministre adjointe responsable***

  Suzanne Masson

- ***Direction de l'administration des ententes de sécurité sociale***

  Directeur : Yves Chagnon

- ***Direction des affaires juridiques***

  Responsable : G. Michel Jarry

- ***Direction des ressources humaines***

  Directeur : Serge Roy

- ***Direction des communications***

  Directrice : Diane Pelletier-Meyland

- ***Direction des ressources financières et matérielles***

  Directrice : Manon Dumouchel

- ***Direction des ressources informationnelles***

  Directeur : Jean-Pierre Arsenault

Organisme relevant de la ministre

- Conseil des communautés culturelles et de l'immigration

  Présidente : Raymonde Folco

  Vice-présidente : Eleni Bakopanos

  Vice-président : Raymond Paquin

  Secrétaire : Jacques Johnson

1.4 L'effectif au 31 mars 1991

Au 31 mars 1991, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration avait un effectif autorisé de 728 employés réguliers et utilisait 117 équivalents à temps complet (ETC) au titre d'effectif occasionnel.

La répartition des postes réguliers autorisés entre les directions au 31 mars 1991

Éléments de programmes et directions	Hors-cadres, cadres supérieurs et intermédiaires	Professionnels	Enseignants	Employés de bureau, techniciens et ouvriers	Total
01 Direction générale des politiques et programmes					
— Bureau de la sous-ministre associée	1	2	0	3	6
— Direction des études et de la recherche	1	6	0	3	10
— Direction de l'immigration	1	9	0	5	15
— Direction des relations interculturelles	1	12	0	6	19
— Direction de l'intégration linguistique	1	11	0	4	16
— Direction de l'intégration socio-économique	1	13	0	7	21
Sous-total élément 01	**6**	**53**	**0**	**28**	**87**
02 Secteur des opérations					
— Bureau du sous-ministre adjoint aux opérations	1	4	0	5	10
— Direction générale des opérations au Québec	2	6	0	5	13
— Services à la clientèle : Communautés culturelles et Adaptation	1	20	0	41	62
— Services à la clientèle : Étudiants, garants et travailleurs	2	11	0	41	54
— Services à la clientèle : Revendicateurs du statut de réfugié et changement de statut	1	5	0	25	31
— Service d'accueil au Québec	1	0	0	10	11
— Centre régional du Parc et COFI	10	17	128	35	190
— Centre régional de Québec et COFI	2	6	10	10	28
— Centre régional de l'Estrie et COFI	1	2	3	3	9
— Centre régional de l'Outaouais et COFI	1	2	4	4	11
— Direction des services aux gens d'affaires	1	12	0	5	18
— Direction des opérations à l'étranger	2	15	0	6	23
Sous-total élément 02	**25**	**100**	**145**	**190**	**460**
03 Direction du ministère et Direction générale des services professionnels					
— Bureau du sous-ministre et secrétariat général	2(1)	7	0	13	22
— Bureau de la sous-ministre adjointe	1	1	0	2	4
— Direction de l'administration des ententes de sécurité sociale	1	3	0	19	23
— Direction des affaires juridiques	0	0	0	4	4
— Direction des ressources humaines	1	14	0	21	36
— Direction des communications	1	11	0	10	22
— Direction des ressources financières et matérielles	1	10	0	31	42
— Direction des ressources informationnelles	1	15	0	12	28
Sous-total élément 03	**8**	**61**	**0**	**112**	**181**
Total	**39**	**214**	**145**	**330**	**728***

* L'effectif total de 728 postes ne comprend pas les employés de cabinet.

(1) Il s'agit d'un poste de sous-ministre et d'un poste de cadre supérieur.

1.5 Les crédits 1990-1991

Les crédits autorisés pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1991 totalisent 60 037 700 $. En contrepartie, les dépenses se chiffrent à 57 209 200 $.

Les crédits alloués par élément de programme se détaillent comme suit :

élément 01	5 235 900 $
élément 02	32 586 900 $
élément 03	22 214 900 $

Graphique 1 : Crédits 1990-1991 par nature de dépense (%)

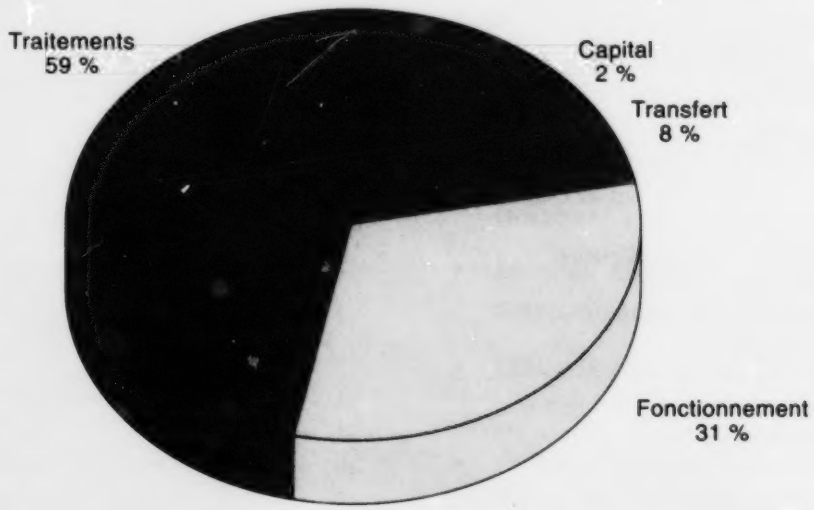

Partie II
Les politiques et les activités du ministère : des objectifs, des résultats

2.1 L'*Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*

L'année 1990-1991 s'est avérée une année très importante pour le ministère. En effet, la politique en matière d'immigration et d'intégration élaborée l'année dernière a été traduite en un énoncé de politique et un plan d'action en cette matière. Cet énoncé de politique a été approuvé par le Conseil des ministres qui en autorisait le dépôt à l'Assemblée nationale ainsi qu'une consultation publique sur le sujet en février 1991.

L'*Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration* définit cinq grandes orientations qui constituent la base de l'action gouvernementale :

- une sélection des immigrants contribuant au développement d'une société francophone et d'une économie prospère dans le respect des valeurs québécoises de réunification familiale et de solidarité internationale;
- une hausse graduelle des niveaux d'immigration en fonction des besoins et de la capacité d'accueil du Québec;
- le développement des services de francisation et la promotion de l'usage du français auprès des immigrants et des Québécois des communautés culturelles;
- le soutien accru à l'ouverture de la société d'accueil et à la pleine participation des immigrants et des Québécois des communautés culturelles à la vie économique, sociale, culturelle et institutionnelle du Québec;
- des interventions visant le développement de relations intercommunautaires harmonieuses entre les Québécois de toutes origines.

À la suite des décisions prises cette année, le ministère vise à concrétiser rapidement les orientations et les objectifs de l'énoncé de politique par un plan d'action opérationnel et précis qui tienne compte de la consultation publique, mais également des responsabilités dévolues au Québec par l'Accord Canada-Québec en matière d'immigration et d'admission temporaire des aubains. Ce plan d'action aura été finalisé au début de la prochaine année.

2.2 La régionalisation de l'immigration et des services

La concentration de la population immigrée dans la grande région de Montréal, à plus de 87 % selon le recensement de 1986, a été depuis fort longtemps un sujet de préoccupation pour le ministère.

Avec le temps, et plus particulièrement depuis l'avis favorable du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration et le lancement de l'énoncé de politique, la régionalisation de l'immigration s'est imposée comme un des objectifs stratégiques du ministère. On admet qu'une meilleure répartition géographique de l'immigration favorise l'intégration, contribue au développement économique et démographique des régions et diminue l'écart culturel et social entre Montréal et les autres régions.

Comme la régionalisation est un objectif d'importance, elle doit être envisagée de façon globale et s'inscrire dans la politique gouvernementale de développement régional. Durant cette année, le ministère a entrepris la définition de stratégies sous la forme d'un document d'orientation qui est actuellement en consultation auprès des principaux partenaires régionaux et qui fera l'objet d'une publication dans les mois à venir. Par ailleurs, une étude a été complétée sur le bilan des expériences étrangères en matière de régionalisation de l'immigration. Des engagements ont également été pris avec l'Office de planification et de développement du Québec pour la réalisation commune d'une étude portant sur les facteurs clés du choix du lieu d'établissement et sur les possibilités des différentes régions du Québec en matière de potentiel d'accueil de l'immigration.

Concernant la régionalisation des services, la mise sur pied de directions régionales hors Montréal révèle un double objectif en matière d'immigration : d'abord l'objectif de retenir, dans ces régions, la clientèle immigrante s'y trouvant déjà, puis celui d'attirer de nouveaux immigrants venant de la région de Montréal ou de l'extérieur du Québec. L'amélioration de l'accessibilité des services est un principe important pour soutenir cette action régionale.

Les directions régionales de Québec, de l'Outaouais et de l'Estrie sont plus particulièrement concernées par ce double objectif de rétention et d'attraction.

Le ministère a maintenant établi les limites territoriales de ses directions de Québec, Hull et Sherbrooke. La liaison informatique des régions avec le système ministériel central est maintenant en place. Le ministère restructure présentement son action en région selon un cadre d'intervention favorisant l'action auprès des clients individuels et des groupes. Cette approche veut encourager le partenariat en identifiant d'emblée des activités reliées à la liaison et à la concertation avec les partenaires sociaux au même titre que pour les activités plus traditionnelles reliées à l'apprentissage du français et à l'aide à l'adaptation.

De son côté, la nouvelle direction régionale de Montréal a pour objectif de maintenir des services à la clientèle sur une base régionale, tout en améliorant également leur accessibilité.

Au projet de la régionalisation des services se greffe l'objectif d'intégration de ces mêmes services de manière à éviter les duplications inutiles qui alourdissent l'action du ministère et à faciliter l'accès à nos services par un accueil intégré. Cette approche se concrétisera dans la mesure du possible par le guichet unique. C'est pourquoi, en termes d'implantation, le projet de régionalisation des services est souvent appelé le projet d'intégration des services en région. C'est pourquoi également, à Montréal plus particulièrement, le projet exigera énormément d'efforts pour réorganiser les services jusque là offerts de manière éclatée et parallèle.

Les années 1991-1992 et 1992-1993 devraient conduire à la mise en place des infrastructures régionales nécessaires pour soutenir l'immigration et accroître le pouvoir d'attraction des régions sur la clientèle immigrante dans le cadre de la politique de régionalisation de l'immigration dont est à se doter le MCCI.

2.3 L'Accord Canada-Québec et sa mise en oeuvre

2.3.1 L'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains

L'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains (Gagnon-Tremblay/McDougall) a été signé le 5 février 1991. Cet Accord prend effet le 1er avril 1991 et remplace l'Entente Couture-Cullen en vigueur depuis 1978.

Cet Accord représente un accroissement significatif des responsabilités québécoises en matière d'immigration et d'intégration des immigrants. Il porte principalement sur trois champs d'intervention : la planification des niveaux d'immigration, la sélection des immigrants et, enfin, celui de leur accueil et de leur intégration.

La planification des niveaux d'immigration

L'Accord prévoit l'obligation pour le Canada de consulter le Québec avant d'établir les niveaux d'immigration pour l'ensemble du pays. Le Canada doit également informer le Québec des options à l'étude. Le Québec pourra ainsi planifier ses intentions d'accueil en fonction de ses objectifs démographiques et de ses capacités d'accueil.

Finalement, cet Accord permet au Québec de recevoir une part de l'immigration canadienne correspondant à son poids démographique, avec la possibilité de dépasser ce seuil de 5 %.

La sélection des immigrants

L'Accord consacre l'exclusivité de la sélection québécoise à l'égard des immigrants indépendants, qu'il s'agisse de la sélection à l'étranger ou de celle faite ici même, sur place. Par rapport à l'Entente Couture-Cullen, au chapitre de la sélection, il y a donc deux gains importants pour le Québec. D'une part, la sélection exclusive plutôt que la sélection conjointe et paritaire et, d'autre part, la possibilité pour le Québec d'exercer cette sélection exclusive, y compris sur les candidats autorisés par les autorités fédérales à déposer sur place une demande de résidence permanente.

Enfin, il faut rappeler que le nouvel accord conserve les acquis de l'Entente Couture-Cullen à l'égard de la réunification familiale et de la sélection des réfugiés. En ce qui concerne les séjours temporaires de travailleurs, étudiants ou personnes en quête de soins médicaux, le consentement préalable du Québec reste nécessaire à leur admission.

L'accueil et l'intégration

Le troisième champ couvert par l'Accord est celui de l'accueil et de l'intégration des immigrants. En bref, le Québec acquiert la maîtrise d'oeuvre complète de l'intégration socio-économique, linguistique et culturelle des immigrants au Québec; ce champ n'était pas couvert par l'Entente Couture-Cullen.

L'Accord confie au gouvernement québécois les services d'accueil ainsi que les services d'intégration linguistique, culturelle et économique spécifiquement offerts aux résidents permanents désireux de s'établir au Québec. Le gouvernement fédéral s'engage à se retirer, avec compensation financière, desdits services pourvu que le Québec les remplace par des services correspondant, dans leur ensemble, à ceux offerts par le Canada dans le reste du pays.

Le Canada se retire des services d'accueil et d'intégration linguistique, culturelle et économique suivants :

- Programme d'aide à l'adaptation (P.A.A.)
- Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants, y compris les clubs de placement (P.E.A.I.)
- Programme d'accueil des réfugiés (P.A.R.)
- Programme de cours de langue au Canada (établissement) (P.C.L.I.)
- Programme des achats directs de cours et allocations de formation pour la formation linguistique (P.N.F.E.)
- Les parties du programme de participation civique et communautaire visant l'intégration des immigrants (P.P.C.C.)
- Le Centre d'emploi du Canada — Conseils et Placements des immigrants — (CPI) et certains services offerts aux immigrants dans les CEC dans les régions, de même que l'accueil, dans les aéroports, des réfugiés sélectionnés à l'étranger.

Pour les prochaines années, la compensation financière versée au Québec sera égale à :

75 M$ pour 1991-1992

82 M$ pour 1992-1993

85 M$ pour 1993-1994

90 M$ pour 1994-1995

Par la suite, une formule d'indexation de la compensation sera appliquée.

2.3.2 La mise en oeuvre de l'Accord

La mise en oeuvre de l'Accord, pour la partie portant sur les pouvoirs de sélection du Québec, nécessitait l'établissement de nouvelles directives conjointes. Des discussions avec le gouvernement fédéral ont été tenues au cours du mois de mars 1991 sous la supervision du comité d'application.

Le comité mixte institué dans le cadre de l'Entente Couture-Cullen s'est ainsi réuni le 28 mars 1991 afin de parapher les nouvelles directives conjointes, une première série portant sur la sélection à l'étranger et une seconde portant sur la sélection sur place.

Pour ce qui est de la prise en charge par le Québec des programmes faisant l'objet d'un retrait fédéral, une « Entente sur la transition des services d'accueil et d'intégration » a été signée en mars dernier.

Cette entente est d'une durée minimale de neuf mois, du 1er avril 1991 au 31 décembre 1991, mais pourrait être portée à douze mois, soit jusqu'au 1er avril 1992. Elle prévoit des mécanismes par lesquels Emploi et Immigration Canada (EIC), région du Québec, continuera l'administration, au nom du Québec, des services d'accueil et d'intégration, en tout ou en partie, durant la période prévue.

L'Entente définit les modalités selon lesquelles le MCCI intervient dans ces mêmes services sur le plan administratif, notamment au niveau financier.

Pour ce faire, l'Entente détermine les modalités relatives au financement des programmes par le Québec, les modalités relatives à l'informatique et les modalités relatives aux ressources humaines.

Entre autres, l'Entente prévoit un mécanisme de transfert de ressources humaines d'EIC, région du Québec, au MCCI après la période de transition.

De plus, et dans le but de faciliter les choses, les deux parties sont convenues de conserver les programmes transférés selon les mêmes modalités opérationnelles que celles utilisées par le gouvernement fédéral avant l'application de la période de transition. Après cette période, le Québec pourra procéder à une harmonisation des programmes selon les besoins des clientèles en autant qu'il assure des services, dans l'ensemble, équivalents à ceux offerts dans le reste du Canada.

Outre les discussions et ententes avec le gouvernement fédéral qui ont été nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de l'Accord Canada-Québec, il a également fallu modifier la loi du MCCI. Les modifications à la loi visaient à y intégrer des mesures pour renforcer les pouvoirs de sélection du Québec, pour permettre la création d'un « Bureau de révision en immigration » chargé de réviser certaines décisions concernant un certificat de sélection ou d'acceptation ou un engagement et, enfin, pour prévoir les dispositions nécessaires pour la gestion des programmes d'intégration linguistique et socio-économique transférés au Québec.

Les nouvelles responsabilités qui échoient au Québec à la suite de la signature de l'Accord vont permettre l'élargissement de services déjà existants et même l'apparition de nouveaux services.

Ainsi, l'Accord reconnaît au Québec le droit d'utiliser des bureaux aux aéroports de Mirabel et de Dorval, ainsi qu'aux autres ports d'entrée. Le Québec pourra ainsi assurer une présence permanente pour accueillir les nouveaux arrivants (immigrants permanents et résidents temporaires) dès leur arrivée sur le territoire québécois.

Il est prévu que les agents d'accueil du Québec seront présents aux aéroports sept jours par semaine, selon l'horaire des arrivées internationales.

Par ailleurs, l'Accord Canada-Québec aura également des incidences à très court terme sur les services en matière de formation linguistique. Au cours des négociations avec le gouvernement fédéral, le Québec avait fait valoir la nécessité d'offrir les cours de langue à tous les immigrants, y compris à ceux qui parlaient déjà l'anglais; il avait également fait valoir la nécessité de réduire sensiblement les délais d'attente de la clientèle.

2.4 L'immigration

2.4.1 L'immigration permanente

2.4.1.1 L'immigration au Québec en 1990

Le Québec a accueilli 40 076 ressortissants étrangers au cours de l'année 1990, soit une hausse de 17 % des entrées internationales par rapport à l'année 1989 où le total des admissions s'établissait à 34 171.

Durant l'année 1990, le Canada a reçu 212 166 immigrants; la part québécoise de l'immigration canadienne s'élève à 18,9 %, ce qui constitue une hausse en comparaison de la moyenne des onze dernières années.

La hausse du mouvement d'immigration en 1990 s'explique par la poursuite de l'augmentation progressive de l'immigration sélectionnée, par la régularisation de 3200 personnes qui ont revendiqué sur place le statut de réfugié et, enfin, par l'importance de l'immigration en provenance du Liban qui compte pour le cinquième des entrées internationales de l'année 1990.

Graphique 2 : Immigrants admis au Québec et au Canada 1980-1990

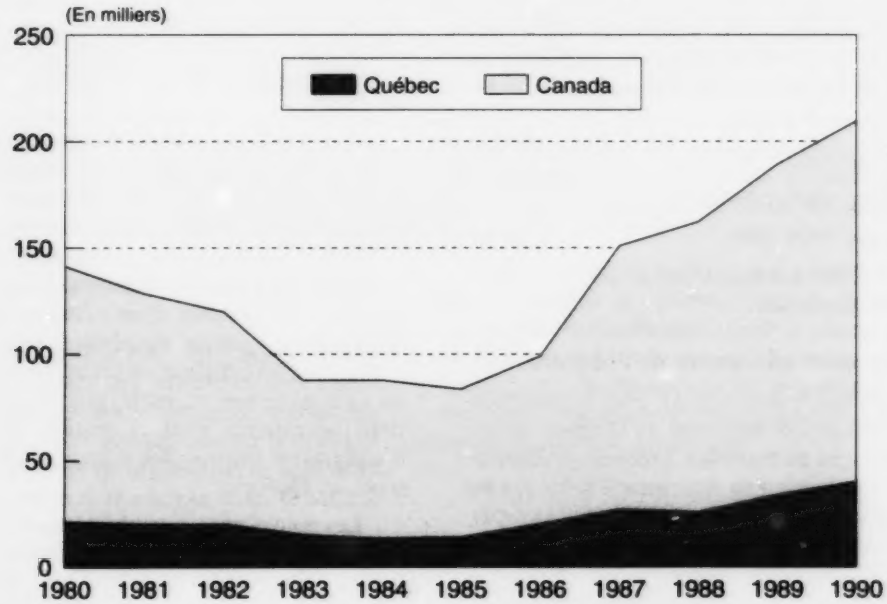

Catégorie d'immigrants

La loi concernant l'immigration au Canada et la réglementation québécoise distinguent trois catégories d'immigrants : la catégorie des indépendants qui se subdivise en quatre composantes (travailleurs sélectionnés, gens d'affaires, retraités et parents aidés), la catégorie de la famille et la catégorie des réfugiés. Les candidats à l'immigration sont soumis à un ensemble de critères de sélection pour être acceptés à l'intérieur de la première de ces catégories, tandis que les deux dernières répondent à des objectifs sociaux ou humanitaires, à savoir la réunion des membres de la famille immédiate et la solidarité à l'égard des personnes en situation de détresse.

Graphique 3 : Immigrants admis au Québec en 1990 selon la catégorie

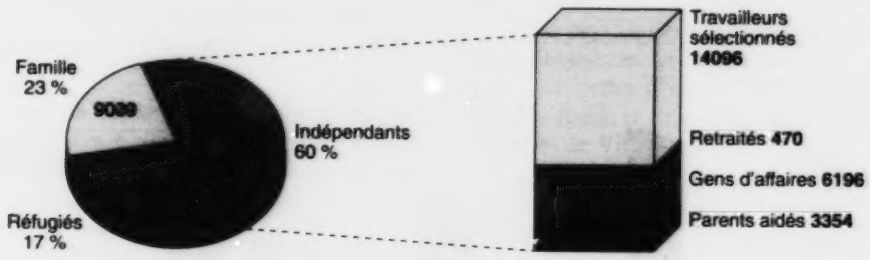

La catégorie des indépendants totalise les trois cinquièmes du mouvement d'immigration de l'année 1990, tandis que 23 % des immigrants ont été acceptés en vertu de la réunification des familles et 17 % ont été reconnus réfugiés au sens de la Convention de Genève ou font partie des catégories désignées.

Le nombre de personnes de la catégorie des indépendants admises en 1990 est supérieur à l'augmentation du mouvement global, soit 22 %, mais les composantes de la catégorie ont fluctué de façon différente. Ainsi, il y a une progression de 44 % des travailleurs sélectionnés, de 62 % des parents aidés, mais une diminution de 17 % des gens d'affaires. En 1990 par rapport à 1989, on observe également une baisse de 3 % des admissions dans le cadre de la réunification familiale et un accroissement de 35 % du nombre de réfugiés; cette hausse importante découle de la régularisation de 2200 revendicateurs durant l'année 1990 et de l'admission d'environ 1 000 autres qui ont été acceptés en vertu de la loi C-55.

Connaissance du français et de l'anglais

Parmi la population immigrante de 1990, 14 820 immigrants déclaraient connaître le français lors de leur admission, soit 37 % du mouvement total : 20 % connaissaient le français seulement et 17 % se considéraient bilingues. La part des immigrants connaissant uniquement l'anglais se situe à 21 % tandis que 42 % des immigrants ne connaissaient ni le français ni l'anglais.

En comparaison de 1989, il y a hausse de 54 % du nombre d'immigrants connaissant le français, de 10 % de ceux qui ne connaissent que l'anglais, alors que le pourcentage d'allophones diminue.

Graphique 4 : Immigrants admis au Québec selon leur connaissance du français et de l'anglais, 1989 et 1990

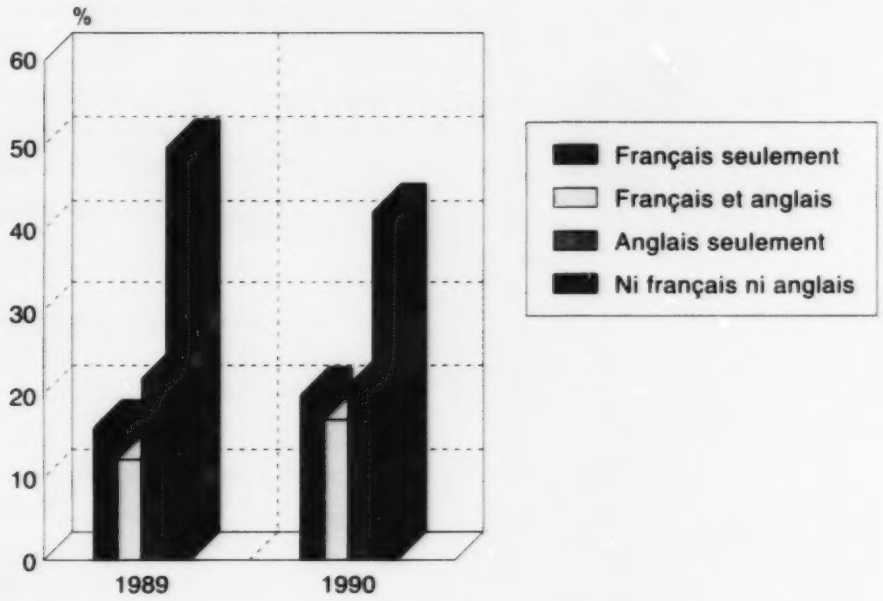

La hausse de l'immigration francophone s'explique par l'importance de l'immigration en provenance du Liban qui représente près des deux cinquièmes des immigrants connaissant le français, mais également par l'augmentation de l'immigration sélectionnée qui a une plus forte propension à connaître le français : ainsi, 61 % des requérants principaux de la catégorie des indépendants déclarent connaître le français lors de leur arrivée au Québec.

Âge et sexe

Parmi l'ensemble de la population immigrante en 1990, les moins de quinze ans représentent près du quart des admissions, les 15-24 ans, environ le cinquième des entrées, les 25-44 ans comptent pour 44 % tandis que 11 % des immigrants sont âgés de 45 à 64 ans et 3 % ont 65 ans et plus. Les femmes composent 47 % du mouvement total de 1990.

Graphique 5 : Immigrants admis au Québec en 1990 selon le groupe d'âges et le sexe

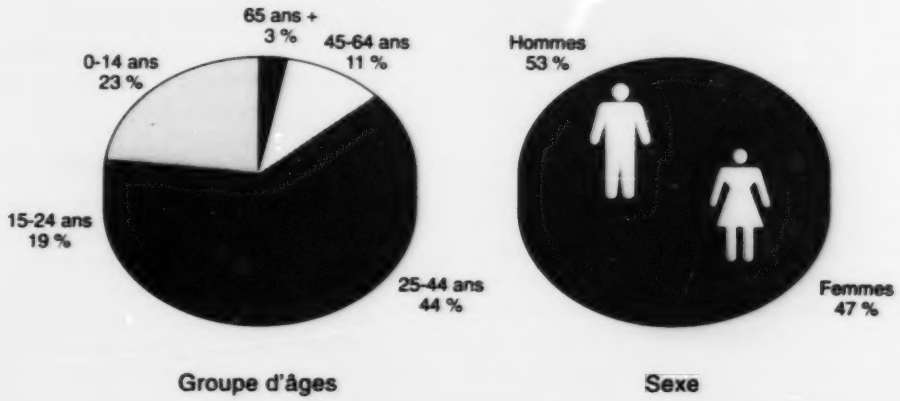

Provenance

Plus de la moitié des immigrants admis en 1990 déclarent un pays d'Asie comme dernière résidence permanente (53,9 %) tandis que 18 % des immigrants viennent d'Amérique, 17 % d'Europe et 11 % d'Afrique.

Le poids relatif de l'Asie est en nette progression depuis cinq ans et il y a une hausse constante des entrées en provenance de l'Afrique, tandis qu'on observe une diminution régulière de la part relative de l'immigration venant d'Amérique et d'Europe.

Cinq pays de dernière résidence totalisent près des deux cinquièmes des admissions de l'année 1990. Ce sont, par ordre d'importance numérique, le Liban (20 %), Haïti, la France et Hong Kong (5 % chacun) et enfin, le Viêt-Nam (4 %).

Graphique 6 : Immigrants admis au Québec en 1990 selon le continent de dernière résidence

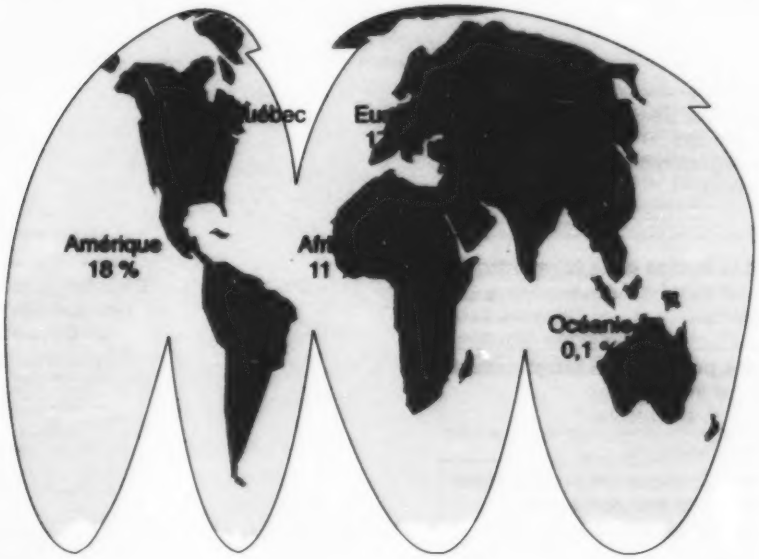

Organigramme du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration au 31 mars 1990

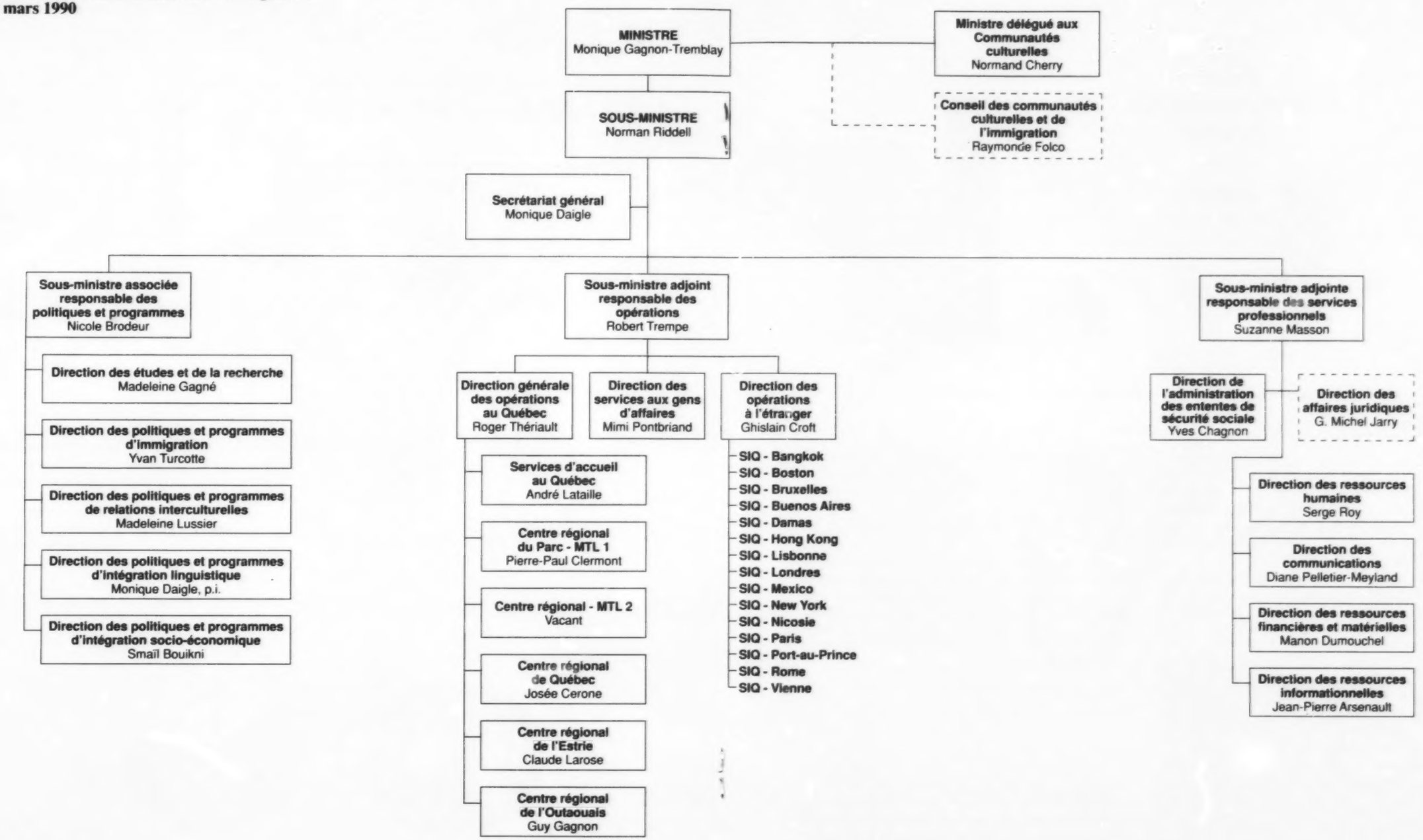

Graphique 7 : Immigrants* et travailleurs immigrants admis au Québec en 1990 par catégorie

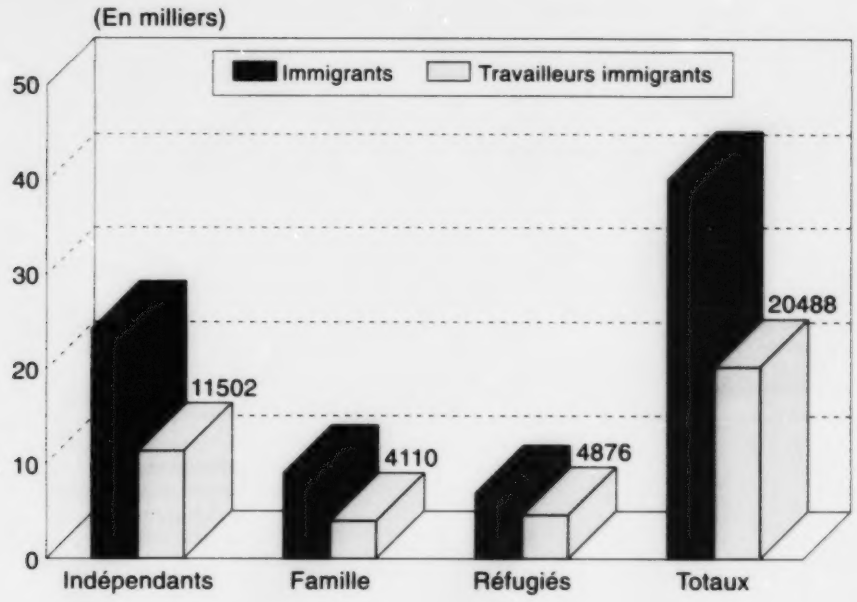

* Les immigrants comprennent les requérants, les conjoints et les enfants

Région de destination

La région de Montréal demeure le pôle d'attraction des immigrants en recevant 91 % du mouvement total. La région de Québec a attiré 1334 immigrants tandis que 853 immigrants se sont installés dans l'Outaouais et 603 dans l'Estrie.

Travailleurs immigrants

Sur l'ensemble de la population immigrante de 1990, 51 % déclaraient avoir l'intention d'intégrer le marché du travail, soit une proportion légèrement supérieure à la moyenne des cinq dernières années (49 %).

La majorité des travailleurs (56 %) appartiennent à la catégorie des indépendants, 20 % font partie de la catégorie de la famille et 24 % ont été admis comme réfugiés.

Les travailleurs immigrants se distinguent de l'ensemble de la population immigrante quant à leur répartition linguistique par une plus forte proportion de personnes connaissant le français (44 %) lors de l'admission et une part moins élevée du groupe des allophones (31 %).

Les principaux groupes d'emploi projetés par les travailleurs sont la fabrication, le montage et la réparation, les sciences naturelles et techniques, le personnel administratif, la direction et l'administration, les entrepreneurs et les services. Ces six groupes d'emploi représentent environ la moitié des travailleurs immigrants.

Graphique 8 : Travailleurs immigrants admis au Québec par groupe d'emploi projeté * (%)

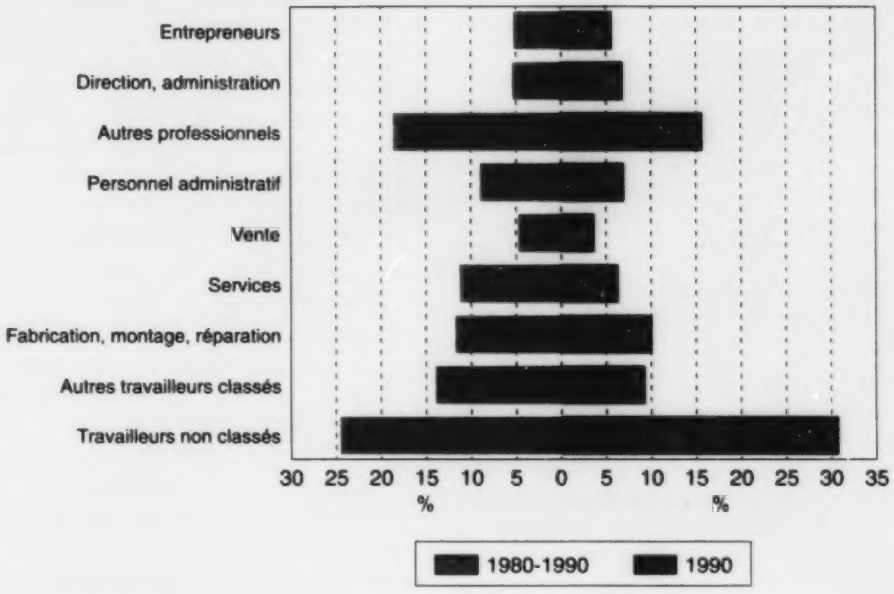

* Selon la classification canadienne descriptive des professions

2.4.1.2 Les niveaux d'immigration

Le programme québécois d'immigration est fondé sur la Loi du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration ainsi que sur le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers. Il est d'autre part conforme aux ententes fédérales-provinciales dans ce domaine et, notamment, aux termes de l'Accord Canada-Québec par lequel le Québec s'est vu reconnaître une responsabilité exclusive en matière de sélection des immigrants indépendants ainsi qu'en matière d'intégration linguistique, culturelle et économique des nouveaux résidents.

La planification des niveaux d'immigration constitue le processus par lequel le gouvernement fixe, pour une période donnée, le volume global ainsi que la répartition par catégorie des immigrants qu'il prévoit accueillir en sol québécois.

Les niveaux ainsi déterminés ne constituent en aucune façon des quotas contraignants, mais plutôt des objectifs à atteindre (en ce qui concerne l'immigration sélectionnée) et des prévisions (en ce qui concerne l'immigration induite ou imposée); ils sont évidemment sujets à des révisions imposées par les fluctuations de l'offre internationale d'immigration, indices d'une relative autorégulation du mouvement migratoire, et par l'occurrence d'évènements imprévisibles entraînant des déplacements massifs de population.

Un tel exercice était traditionnellement réalisé sur une base annuelle. À compter de l'année 1992, et selon la décision prise par le Conseil des ministres le 19 décembre 1990, il sera désormais triennal : un horizon pluriannuel permet de tenir compte des inévitables délais entre la sélection et l'admission effective, de conclure des ententes à moyen terme avec les services fédéraux responsables de l'admission; il facilite, de plus, les opérations du ministère, particulièrement dans la gestion de son réseau à l'étranger. Tout en permettant une meilleure planification et un meilleur contrôle des opérations, l'adoption d'un horizon de trois ans confère par ailleurs à la gestion de l'immigration une indispensable souplesse permettant au réseau de sélection de profiter de certaines conjonctures particulières, favorables à l'atteinte des objectifs à long terme.

Le processus de planification tient compte de la conjoncture, au plan intérieur et international, de la capacité des structures d'accueil disponibles, ainsi que des recommandations émises par les partenaires socio-économiques du ministère, dûment consultés chaque année sur les niveaux d'immigration souhaitables. Il s'appuie d'autre part sur l'analyse du mouvement d'immigration qui s'est effectivement réalisé au cours de l'année précédente.

Pour l'année 1990, le chiffre total des admissions québécoises s'élève à 40 076 personnes. La composition du mouvement a été légèrement différente de celle initialement prévue : l'immigration économique représente 60 % du mouvement (prévu : 54 %), contre 23 % pour l'immigration familiale (prévu : 30 %) et 17 % pour l'immigration humanitaire (prévu : 16 %). L'écart constaté s'explique principalement par une baisse du mouvement de réunification familiale, probablement due à la conjoncture économique, et par un afflux d'immigrants libanais de la catégorie des travailleurs qui a permis de hausser la proportion des francophones à 37 % du mouvement global.

En ce qui concerne les niveaux planifiés pour l'année 1991, le Conseil des ministres a pris en considération :

— d'une part, les contraintes qui pèsent sur la détermination des niveaux québécois d'immigration, notamment la conjoncture économique et le fait qu'une large part du mouvement global est en partie imposée (par le gouvernement fédéral, dans le cas des revendicateurs du statut de réfugié) ou, dans le cas de la famille, découle de la sélection antérieure;

— d'autre part, les enjeux à long terme de la politique d'immigration, notamment le soutien démographique, le maintien du poids démographique et politique du Québec au sein du Canada et le renforcement du caractère francophone de la société québécoise.

Les niveaux d'immigration pour l'année 1991 ont donc été établis à l'intérieur d'une fourchette de 44 000 à 47 000 immigrants dont 66 % pour l'immigration économique, 21 % pour l'immigration familiale et 13 % pour l'immigration humanitaire.

2.4.1.3 Le recrutement et la sélection

Depuis les années 60, le gouvernement du Québec souhaite voir progresser sa part dans l'immigration canadienne et réaffirme ses préoccupations quant aux objectifs démographiques, économiques, socioculturels et humanitaires poursuivis par sa politique d'immigration. Les intentions d'accueil annoncées permettent la poursuite des efforts de recrutement.

Depuis l'entrée en vigueur, en 1978, de l'Entente entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec portant sur la collaboration en matière d'immigration et sur la sélection des ressortissants étrangers qui souhaitent s'établir au Québec à titre permanent ou temporaire (Entente Couture-Cullen), le Québec sélectionne à l'étranger les candidats indépendants qui désirent s'établir en permanence sur son territoire.

Le 1er avril 1991, cette entente sera remplacée par l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains.

Le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers détermine quelles sont les catégories de personnes qui peuvent solliciter le droit d'immigrer au Québec à titre permanent et à quels critères de sélection elles doivent se soumettre.

La croissance du nombre total de certificats de sélection (CSQ) émis en 1990-1991 résulte uniquement des activités de sélection effectuées au Québec. Ainsi, au cours de cette période, les Services d'immigration du Québec (SIQ) à l'étranger ont délivré un total de 39 375 certificats de sélection, ce qui constitue une diminution de près de 13,5 % par rapport à l'année précédente alors que le nombre de CSQ émis sur place s'est élevé à 13 682, soit une augmentation de près de 124 % par rapport à l'année 1989-1990.

Fait à signaler, le nombre de CSQ émis peut être plus élevé que le nombre de personnes effectivement admises dans la même année puisque le délai de réalisation d'un projet d'immigration dépasse souvent un an et qu'environ 15 % des personnes détentrices d'un CSQ renoncent à immigrer.

Graphique 9 : Activités de sélection 1987-1991 (*)

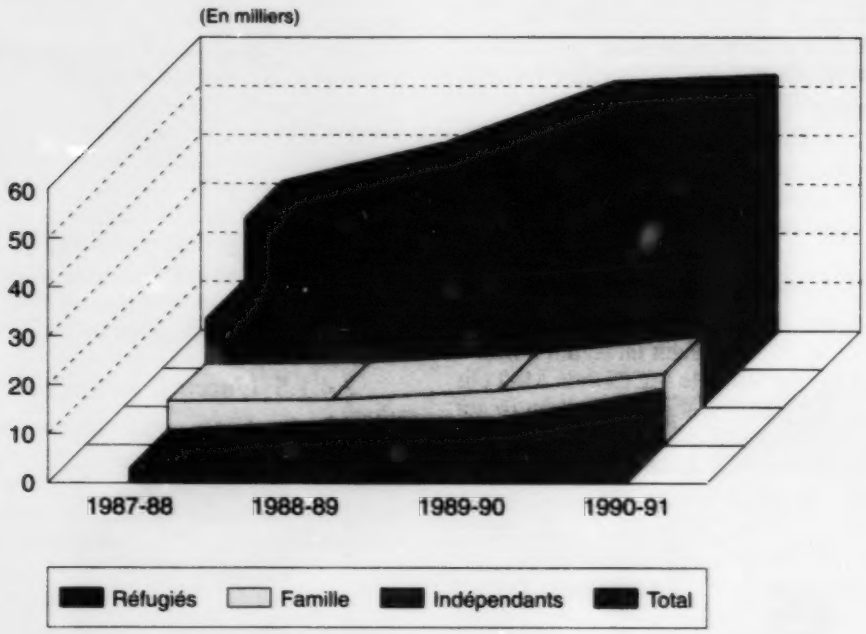

* Nombre de certificats de sélection émis

La réunification des familles

L'importance relative des CSQ émis dans cette catégorie avait diminué depuis 1987-1988. Toutefois, on note une remontée significative de la part relative de cette catégorie dans tout le mouvement migratoire.

Les réfugiés

En 1990-1991, l'augmentation est principalement due à la prise en compte des revendicateurs du statut de réfugié dont le statut a été régularisé.

Les indépendants

Le processus de sélection des indépendants s'effectue en deux étapes. Une pré-sélection à partir du dossier permet d'abord d'écarter les candidatures qui ne correspondent manifestement pas aux exigences du règlement. Les candidatures retenues en pré-sélection passent ensuite à l'étape de la sélection proprement dite, qui requiert généralement une entrevue afin de déterminer si le candidat répond aux critères établis.

2.4.1.4 Les services d'immigration du Québec à l'étranger

Évaluation du réseau

Face à l'accroissement des objectifs de recrutement et de sélection des immigrants à l'étranger, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration a mis en oeuvre, en octobre 1989, à la demande de la ministre, un projet d'évaluation des Services d'immigration du Québec (SIQ) à l'étranger. Ce projet d'évaluation a été réalisé sous la supervision d'un comité de suivi réunissant le MCCI et le ministère des Affaires internationales, responsable de l'ensemble des opérations québécoises à l'étranger.

Cette évaluation fut centrée sur le processus de sélection des candidats à l'immigration au Québec, sur sa validité et son efficacité, et sur le réseau de bureaux constitué au fil des ans à l'étranger pour mener à bien cette sélection.

À la suite de cette évaluation, le ministère, conjointement avec le ministère des Affaires internationales, décidait d'augmenter le nombre de conseillers à Paris et à Damas, de fermer en 1991-1992 les bureaux de Nicosie et de Buenos Aires, concentrant ainsi la sélection d'Amérique latine à Mexico et celle du Liban à Damas.

Les bureaux de Paris, Bruxelles, Nicosie et Damas ont été dotés à Montréal d'un pupitre dit de la francophonie afin de coordonner le recrutement et la sélection de la clientèle de ces bureaux.

Ouverture d'un nouveau SIQ à Vienne

À la lumière des profonds changements survenus en Europe de l'Est, et notamment en ce qui a trait à leur politique d'immigration, le MCCI et le MAI ont pris, à la fin de l'été 1990, la décision d'ouvrir un service d'immigration à Vienne, en Autriche, pour traiter les dossiers de la clientèle de l'Europe de l'Est.

Le ministère considère que ces pays peuvent offrir un bassin de candidats intéressants pour le Québec et qu'une forte vague d'immigration vers les pays de l'Ouest est à prévoir au cours des prochaines années.

Antenne administrative à Rabat

De façon à permettre au SIQ-Paris de mieux répondre aux demandes croissantes en provenance du territoire français, le MCCI décidait que les missions de sélection dans les pays du Maghreb seraient effectuées par des conseillers à l'immigration en poste à l'administration centrale. Ces missions ont permis d'accepter, en 1990, 1000 demandes et d'émettre 2103 CSQ à des ressortissants tunisiens, algériens et marocains.

En début d'année 1991, tous les dossiers en provenance du Maghreb et détenus par le SIQ-Paris ont été transférés à Rabat. Ce transfert donnait suite à une décision du gouvernement du Québec d'installer, aux fins de l'immigration, une antenne administrative dans cette ville. Ce bureau temporaire, logé au sein de l'Ambassade du Canada et doté d'un effectif de trois employés locaux, devrait permettre d'assurer un meilleur suivi administratif des demandes d'immigration en provenance de la Tunisie, de l'Algérie et du Maroc. Il est prévu que les missions de sélection continueront d'être assurées par des conseillers à l'immigration en poste à l'administration centrale du MCCI et que le nombre de CSQ qui sera émis en 1991 soit équivalent au chiffre enregistré en 1990.

2.4.1.5 L'accueil au Québec

Afin d'établir le contact le plus rapidement possible avec les nouveaux arrivants, des services d'accueil permanents seront mis en place par le ministère dans les deux principaux ports d'entrée au Québec, les aéroports de Dorval et de Mirabel, au cours de la prochaine année. Dans l'intervalle, l'accueil est assuré dans différents points de service du ministère.

2.4.2 L'immigration temporaire

Le ministère examine les demandes des ressortissants étrangers désirant s'installer au Québec pour une durée limitée afin d'étudier, de travailler ou de recevoir un traitement médical. Le programme d'immigration temporaire permet au ministère d'accepter les résidents temporaires en conformité avec les politiques québécoises en matière d'enseignement, de travail et de santé. Le ministère émet un certificat d'acceptation du Québec (CAQ) aux ressortissants étrangers se qualifiant comme résidents temporaires.

Les étudiants

Pour les seuls programmes réguliers, le nombre de certificats d'acceptation du Québec (CAQ) délivrés aux étudiants en 1990-1991 par l'ensemble des services du ministère, tant sur place qu'à l'étranger, s'élève à 19 105.

Par ailleurs, la Division des étudiants à Montréal a accueilli en entrevue au cours de l'année 1990-1991, 10 579 étudiants étrangers qui déposaient une demande de renouvellement de certificat d'acceptation.

Les mesures visant à favoriser leur séjour ont permis à 1835 étudiants étrangers de travailler sur leur campus, dans leurs facultés ou pendant une année après l'obtention d'un diplôme de niveau post-secondaire.

Graphique 10 : Étudiants étrangers détenteurs d'un CAQ au 15 mars

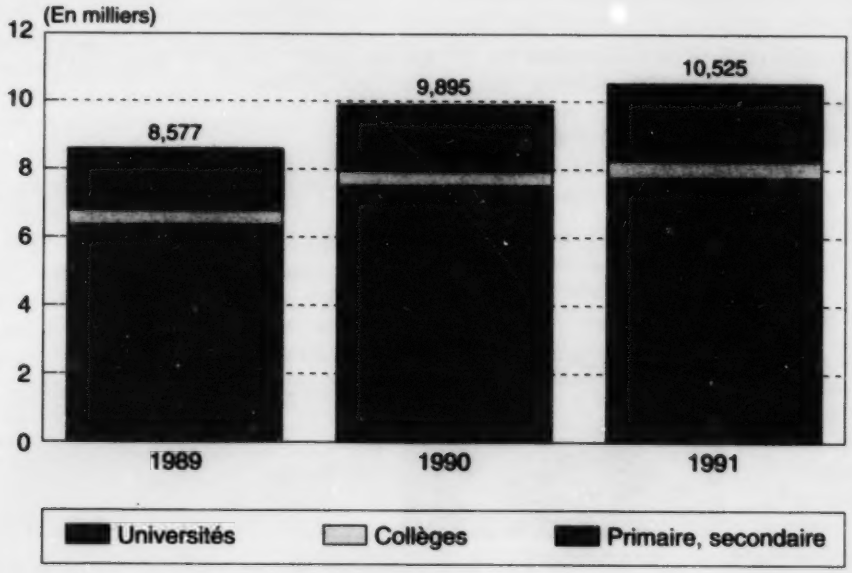

Les cas médicaux

Le ministère autorise les ressortissants étrangers à séjourner temporairement au Québec afin d'y recevoir un traitement médical si, d'une part, les soins requis par leur état de santé ne sont pas disponibles dans leur pays de résidence et que, d'autre part, des arrangements ont été pris pour que les frais engagés soient couverts par le requérant ou par une tierce partie. En 1990-1991, 173 personnes ont reçu un certificat d'acceptation du Québec dans le cadre de ce programme.

Les travailleurs temporaires

Il existe deux catégories de travailleurs temporaires étrangers, ceux qui doivent détenir une offre d'emploi approuvée conjointement par le MCCI et la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC) et ceux qui sont exemptés de cette obligation.

La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada a accordé en 1990-1991, 13 570 permis de travail temporaires à des ressortissants étrangers désirant venir au Québec. Le ministère n'exerce ses pouvoirs que sur une certaine proportion de cette clientèle.

De plus, il n'intervient pas nécessairement dans tous les cas des travailleurs étrangers qui sont exemptés de la procédure de confirmation d'offre d'emploi et dont le séjour au Québec est de courte durée. Le ministère doit cependant statuer sur toute demande d'un travailleur temporaire séjournant au Québec qui sollicite un renouvellement de son visa d'emploi.

Le ministère a accordé en 1990-1991 un total de 11 310 CAQ à des ressortissants étrangers travaillant temporairement au Québec.

Pour les travailleurs temporaires qui doivent détenir une offre d'emploi approuvée, le ministère a accepté 5212 offres d'emploi en 1990-1991, dont 58 % s'adressaient à des travailleurs domestiques.

2.4.3 Les revendicateurs du statut de réfugié

Les revendicateurs du statut de réfugié sont des personnes qui demandent, généralement au moment de leur arrivée au pays, à être reconnues comme réfugiées au sens de la Convention de Genève et être à ce titre autorisées à demeurer au Canada. Au cours des dernières années, le nombre croissant des requêtes du statut de réfugié présentées au gouvernement fédéral a suscité une participation équivalente du ministère à l'égard de la clientèle des revendicateurs.

Durant les années 80, le nombre de requêtes de statut de réfugié a augmenté, passant d'une moyenne mensuelle d'environ 300 en 1984, à 1208 en 1988. Toutefois, l'année 1989-1990 est marquée par une baisse importante, la moyenne mensuelle passant alors à 733 requêtes, à la suite de la mise en vigueur des modifications de la Loi fédérale de l'immigration (Lois C-55 et C-84). Cette diminution n'aura cependant été que temporaire puisque la moyenne mensuelle s'est rétablie à 939 au cours de l'année 1990-1991.

Graphique 11 : Revendicateurs du statut de réfugié en attente de décision fédérale au 31 mars 1991 selon la durée d'attente écoulée

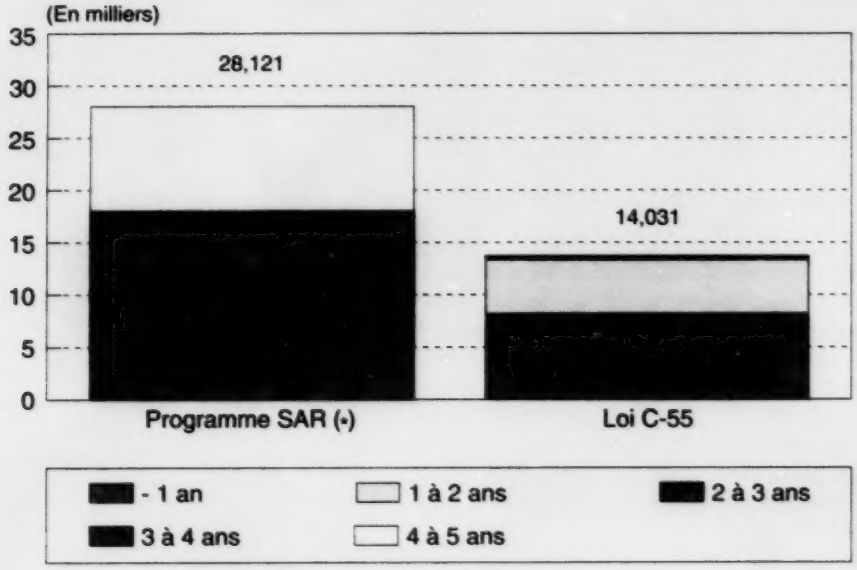

* Programme de suppression de l'arriéré des revendicateurs

2.4.4 Le Fonds d'aide aux réfugiés

Les sommes versées dans le cadre du Fonds d'aide aux réfugiés sont dirigées vers des organismes internationaux, nationaux ou québécois, et vers les gouvernements des pays d'accueil qui se chargent, à leur tour, de remettre intégralement ces dons aux organismes nationaux ou locaux des différents pays bénéficiaires.

Pour l'exercice financier 1990-1991, les subventions versées par le Fonds d'aide aux réfugiés ont totalisé 130 900 $. Près de la moitié de cette somme a été consacrée à la population réfugiée du camp de Phanatnikhom en Thaïlande, environ le quart a été versé en aide aux réfugiés mozambicains au Malawi et, enfin, le dernier quart a été attribué à une aide médicale pour des camps palestiniens, et à la Croix-Rouge, principalement pour les Kurdes d'Irak.

2.5 L'intégration

2.5.1 L'étude et l'analyse des phénomènes liés à l'immigration

Le ministère entend, par l'effort de recherche qu'il consent en matière d'immigration et d'intégration, développer une expertise permettant d'alimenter les

problématiques de la rétention des immigrants, de l'établissement, de l'apprentissage du français, de l'intégration des immigrants et des communautés culturelles à la société québécoise.

Son programme de recherche accorde en conséquence une haute priorité au suivi et à l'analyse du mouvement d'immigration, à son impact et à ses incidences sur le développement du Québec.

Au cours de l'année 1990-1991, le ministère a réalisé et poursuivi des travaux de recherche d'envergure déjà identifiés comme prioritaires :

— les trois enquêtes-terrains mises en forme l'année précédente pour l'étude des processus d'insertion se sont poursuivies. Deux de ces recherches sont réalisées à l'intérieur d'un protocole de recherche avec l'Institut québécois de recherche sur la culture (I.Q.R.C.). La première, qui veut faire la lumière sur les modalités d'établissement des nouveaux arrivants, rejoint un échantillon d'immigrants admis au Québec en 1989 un an et deux ans après leur arrivée. La seconde, à l'aide d'entrevues en profondeur, s'intéresse à l'entrepreneurship immigrant et au milieu ethnique montréalais. La troisième enquête, projet piloté par le MCCI et confié à contrat à l'UQAM, rejoint un échantillon représentatif d'immigrants allophones arrivés au cours des années 1980 dans le but d'identifier les facteurs déterminants associés à l'intégration linguistique des immigrants et de dégager le processus de mobilité linguistique (pratique linguistique en famille, à l'école, au travail, dans les loisirs);

— une étude vise un meilleur diagnostic du statut socio-économique de la population immigrée établie au Québec à partir des micro-données du recensement de 1986, sous la direction du Centre de recherche et développement en économique (C.R.D.E.) de l'Université de Montréal;

— l'étude des caractéristiques de la migration interprovinciale de la population immigrée à partir des données du recensement de 1986 s'est poursuivie (phase 2), dans le cadre d'une collaboration de recherche avec l'Institut de recherches politiques;

— le projet de cartographie confié à l'INRS-Urbanisation afin d'illustrer la concentration résidentielle des principales populations immigrées et ethnoculturelles sur le territoire montréalais en 1986 a permis de concevoir un répertoire de localisation (cartes et tableaux);

— la participation du MCCI à deux sondages omnibus a assuré le suivi d'opinions et d'attitudes. Le premier (CROP-Express, août 1990) portait sur l'opinion publique québécoise et l'immigration. Le second (CROP-mars 1991) s'est fait auprès de certaines communautés culturelles; il s'intéresse aux habitudes de consommation de médias écrits et à l'usage linguistique dans différentes situations.

L'année 1990-1991 a donné lieu aussi à une accentuation des activités liées à l'analyse et au suivi du mouvement d'immigration par une amélioration des banques de données de gestion. De nouveaux instruments d'analyse ont aussi été développés; ils permettront de mieux préciser les problématiques, d'améliorer les diagnostics et d'outiller la conception et l'élaboration de programmes. Outre une révision des fichiers administratifs internes du ministère en vue d'une exploitation maximale, des travaux ont aussi été menés sur d'autres fichiers gouvernementaux : étude exploratoire des fichiers de Revenu Canada, test d'exploitation de la banque fédérale (CEIC et Statistique Canada) de données sur les immigrants au Canada, identification et repérage de la population immigrante admise au Québec au cours de la décennie quatre-vingt dans le fichier de la RAMQ.

Avec une préoccupation continue d'améliorer sa connaissance des problématiques, de bonifier ses instruments d'analyse et de suivi, le programme de recherche assume un rôle de soutien à la planification et à l'élaboration des politiques et programmes.

Il faut déjà prévoir à cet égard dans les prochaines années la poursuite des orientations de 1990-1991 où s'insèreront de nouvelles avenues de recherche et où des développements seront aussi nécessaires quant au suivi du mouvement d'immigration, notamment dans le cadre de l'Accord Canada-Québec ainsi que dans la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental en matière d'immigration et d'intégration.

2.5.2 L'accueil et le soutien

Le ministère assure aux nouveaux résidents permanents des services d'aide à l'établissement.

Il leur offre une séance d'information afin de les guider dans leurs premières démarches d'établissement au Québec. Il identifie leurs besoins et les oriente vers les services compétents du ministère ou vers d'autres ministères ou organismes non-gouvernementaux et para-gouvernementaux appropriés. Il facilite également leurs démarches principalement en vue de l'adhésion aux régimes d'assurance-maladie du Québec et d'allocations familiales, pour l'inscription des enfants dans les écoles et la formation linguistique des adultes.

2.5.3 L'intégration linguistique

Accroître l'accessibilité et la qualité des services d'apprentissage du français destinés aux immigrants et aux Québécois des communautés culturelles, voilà l'un des objectifs majeurs poursuivis dans l'*Énoncé*

de politique du gouvernement du Québec en matière d'immigration et d'intégration. En effet, la maîtrise de la langue de la société d'accueil et son usage en tant que langue commune de la vie sociale sont des éléments essentiels d'une intégration réussie.

L'atteinte de ces objectifs d'accessibilité et de qualité va exiger une restructuration éventuelle des services. Pour ce faire, le MCCI procède à un examen des services d'apprentissage du français comprenant :

— une étude de sa clientèle;

— un bilan des programmes et services existants;

— une exploration de nouveaux services à offrir le cas échéant.

Déjà le Programme d'aide à la francisation des immigrants (PAFI) a fait l'objet d'une évaluation en vue de procéder, s'il y a lieu, à sa modification.

Actuellement, le ministère offre des services en intégration linguistique au sein de ses directions régionales situées à Montréal, Québec, Hull et Sherbrooke.

Dans tout le réseau, différentes formules de cours à plein temps et à temps partiel sont offertes à la clientèle.

Graphique 12 : Cours à temps plein dispensés en vertu du PNFE et du PQFI selon la région en 1990-1991 (*)

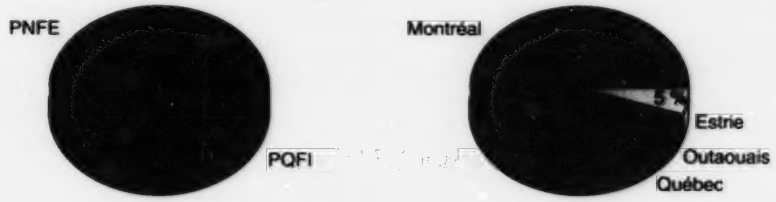

* 574 856 jours/élèves dispensés pour les deux programmes

2.5.3.1 Les programmes d'intégration linguistique

Dans le cadre du Programme national de formation en établissement (PNFE), le MCCI offre des cours à temps plein aux immigrants qui se destinent au marché du travail et qui ne parlent ni français ni anglais. En 1990-1991, 3190 immigrants se sont inscrits à ce programme.

Le Programme québécois de francisation des immigrants (PQFI) est un autre programme de cours à temps plein ayant comme clientèle cible les personnes ne se destinant pas au marché du travail, en particulier les femmes qui demeurent au foyer. En 1990-1991, 1410 stagiaires ont pu bénéficier de ce programme. Le ministère offre aussi des cours selon différentes formules : cours intensifs, cours sur mesure, cours du soir et cours en sous-traitance par les commissions scolaires. Il est même possible pour des parents immigrants de suivre leurs cours dans le même établissement d'enseignement que leurs enfants.

Enfin, le Programme d'aide à la francisation des immigrants (PAFI) permet aux organismes des communautés culturelles d'organiser des cours de français en fonction des besoins de leur clientèle.

À l'instar des cours sur mesure, ce programme permet d'atteindre un plus grand nombre de femmes (71 %) que dans la majorité des autres programmes à temps partiel. La présence d'un service de garde y contribue certainement.

2.5.3.2 Le développement pédagogique

À la suite de la mise en application d'un régime de formation spécifique, le MCCI a réalisé en 1990-1991 la majeure partie d'un programme d'études à l'intention de la clientèle immigrante. Ce programme général est déjà adapté pour la clientèle immigrante analphabète dans sa langue maternelle et pour la clientèle immigrante peu scolarisée.

Ce programme vise l'apprentissage de la langue française et l'initiation aux codes culturels et aux valeurs de la société québécoise. Pour la clientèle analphabète et peu scolarisée, l'objectif linguistique est davantage orienté vers l'apprentissage de la langue orale. Rappelons que ce programme ne vise pas la scolarisation de l'immigrant, mais son intégration à la société. Dans cet esprit, la maîtrise des objectifs du programme par les immigrants devrait les rendre aptes à s'intégrer au marché du travail ou à poursuivre leur formation en milieu scolaire s'ils le désirent. L'expérimentation dans le réseau des Centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI) du programme dans ses diverses versions sera conduite au cours de la prochaine année.

En 1990-1991, le ministère s'est impliqué dans différentes opérations de perfectionnement pédagogique des professeurs, des conseillers pédagogiques et des directeurs des services de francisation.

De plus, le ministère a contribué avec la commission scolaire Sainte-Croix à la production d'un « Outil d'autoformation interculturelle et andragogique » à l'intention des formateurs et des formatrices des commissions scolaires et des COFI. Cet instrument sera mis à la disposition des professeurs à l'automne 1991.

2.5.3.3 L'enseignement du français à l'étranger

En 1990, le MCCI a mis sur pied un projet-pilote d'enseignement du français à l'étranger, destiné à des immigrants indépendants, plus particulièrement à des gens d'affaires de Hong Kong déjà sélectionnés par le Québec.

Ce projet a fait l'objet d'une entente signée en août 1990 entre le MCCI et l'Alliance française de Hong Kong qui dispense l'enseignement en sous-traitance.

Ce projet va permettre à ces personnes, qui ont l'intention de s'établir au Québec, d'acquérir une certaine connaissance de la langue française et de s'informer de la réalité québécoise, avant qu'elles ne quittent leur pays d'origine. Cela facilitera d'autant leur intégration à la société québécoise.

Le programme est accessible aussi bien au requérant principal qu'à sa famille (en particulier le conjoint ou la conjointe).

2.5.4 Les relations interculturelles et le rapprochement

2.5.4.1. L'expertise sur la connaissance des communautés culturelles

Pour remplir sa mission en ce qui a trait au développement des relations interculturelles harmonieuses et à l'intégration des immigrantes et immigrants, le ministère est en voie de réaliser son objectif de systématisation de la connaissance des communautés culturelles.

Le ministère a terminé la première phase du projet de production des profils des communautés culturelles du Québec. Il s'agit de la réalisation du Tome I comprenant les profils de quarante-neuf communautés.

De plus, le ministère a amorcé, en collaboration avec la ville de Montréal, la deuxième phase de ce projet qui consiste en la réalisation du Tome II des profils des communautés culturelles. Ce second tome comprend trente-trois profils de communautés constituées de 300 à 2000 personnes.

L'ensemble de ces profils contient des renseignements sur les caractéristiques de la population selon le recensement de 1986, sur les principales religions, les institutions, les organismes et les fêtes célébrées au Québec, ainsi que sur les médias et les sources documentaires.

2.5.4.2 Les relations interethniques et interraciales harmonieuses

Les relations interethniques harmonieuses représentent un principe fondamental pour le ministère. C'est pourquoi différents programmes ont été mis de l'avant en vue de contrer le racisme ou la discrimination à l'endroit des Québécoises et des Québécois issus des communautés culturelles.

Dans une motion sans préavis présentée le 21 mars à l'Assemblée nationale, la ministre a rappelé que les lois ne suffisent pas pour contrer le racisme et la discrimination et qu'un engagement actif de tous les Québécois et Québécoises est nécessaire pour pouvoir bâtir une société fondée sur l'équité, le respect et la participation égalitaire.

2.5.4.3 La formation à l'interculturel

Les changements démographiques que connaît le Québec depuis quelques années se traduisent notamment par le nombre sans cesse croissant des Québécois des communautés culturelles. Cette réalité constitue un défi pour l'ensemble des institutions qui doivent trouver des voies d'adaptation.

Cette adaptation doit se traduire par la modification des programmes et des services, mais aussi par la préparation de l'ensemble du personnel afin qu'il puisse intervenir auprès d'une clientèle dont les besoins peuvent être particuliers. Une des avenues privilégiées pour atteindre ces objectifs est la formation. Des initiatives sont déjà en cours dans plusieurs milieux organisationnels et le gouvernement juge essentiel d'accentuer son action et de donner lui-même l'exemple comme employeur et dispensateur de services.

2.5.4.4 Les immigrantes et les Québécoises des communautés culturelles

Les immigrantes et les Québécoises des communautés culturelles constituent une clientèle prioritaire pour le ministère. Afin de concrétiser les pistes d'interventions adoptées au printemps 1990, le ministère a produit au cours de l'année un plan d'action spécifique pour 1991-1992 visant à favoriser l'intégration et la pleine participation de ces femmes à la société québécoise. Ce plan réunit les principales mesures que ses diverses directions entendent mettre de l'avant à cet égard.

Plusieurs des actions devant être réalisées en 1991-1992 ont d'ailleurs été amorcées en 1990-1991.

En outre, dans la continuité des actions des années précédentes, le ministère a maintenu en 1990-1991, dans le cadre de ses divers programmes de subventions, sa priorité de soutien financier et technique aux projets des organismes non gouvernementaux qui visent les femmes.

2.5.4.5 Les programmes d'accès à l'égalité

Le ministère a poursuivi sa collaboration avec le secrétariat du Conseil du trésor et l'Office des ressources humaines dans l'instauration du programme d'accès à l'égalité dans la fonction publique pour les communautés culturelles.

Le ministère a également poursuivi sa participation au comité de suivi sur le programme d'obligation contractuelle. Il a contribué à la mise sur pied d'un comité directeur formé de sous-ministres qui a étudié, entre autres, l'éventualité d'étendre le programme aux sociétés d'État et au secteur de la construction. Le ministère a aussi produit une étude sur l'éventualité d'étendre le programme aux membres des communautés culturelles qui ne font pas partie des minorités visibles.

Le ministère a commandité une étude sur les obstacles à l'emploi spécifiques aux membres des communautés culturelles.

En collaboration avec le ministère de la Justice, il a commencé l'élaboration d'un programme d'accès à l'égalité dans le secteur de l'accessibilité aux services judiciaires habituellement offerts par les palais de justice.

2.5.5 L'intégration socio-économique

La réflexion amorcée l'année dernière sur la question de l'intégration socio-économique des immigrants s'est poursuivie au cours de l'année 1990-1991 et déjà des mesures concrètes ont été identifiées en vue d'améliorer l'intégration de cette population au marché du travail.

C'est donc à partir de l'analyse de la situation des personnes immigrées en regard de leur intégration socio-économique, mais également à partir de l'*Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, de l'Accord Canada-Québec et, de façon générale, à partir des priorités gouvernementales relativement à l'intégration des immigrants que les priorités du ministère en cette matière ont été établies.

Ainsi, le ministère a analysé les programmes d'intégration socio-économique rapatriés au Québec à la suite de la signature de l'Accord, en vue de les harmoniser au programme analogue du ministère en matière d'accueil et d'établissement des immigrants.

Ce programme comprendra désormais un nouveau volet visant à mettre en oeuvre des activités ou des projets de jumelage de nouveaux immigrants et de personnes bénévoles de la société d'accueil.

Par ailleurs, dans la foulée de l'Énoncé de politique, une série de travaux ont été amorcés. Ainsi, une étude des problèmes d'accès au logement et à l'intégration résidentielle des immigrants ainsi que des travaux pour développer un programme destiné à faciliter l'intégration des immigrants francophones ont été amorcés au cours de l'année. Le nouveau programme visant l'intégration des immigrants francophones sera expérimenté au cours de l'année 1991-1992.

Ces travaux devraient permettre au ministère de corriger certaines situations problématiques et de développer de nouvelles mesures, au besoin.

2.5.5.1 L'intégration socio-économique des gens d'affaires

Pour s'assurer que les immigrants gens d'affaires sélectionnés s'établissent réellement en affaires au Québec et y investissent leurs capitaux, le ministère a amorcé, au cours de l'année 1990, le développement de services d'accueil et d'aide à l'établissement adaptés à cette clientèle. Le ministère entend, par ces services, augmenter le taux de réalisation des projets d'affaires présentés par ces immigrants au moment de leur sélection.

Des séminaires d'information sur les réalités économiques du Québec leur sont maintenant offerts. Le ministère a renforcé ses liens avec l'ensemble des services déjà existants chez les principaux intervenants économiques aux niveaux provincial et régional afin

d'assurer aux gens d'affaires un parrainage personnalisé indispensable à leur intégration au sein des réseaux d'affaires québécois. Le ministère développe également un réseau de gens d'affaires québécois intéressés à s'associer à ces nouveaux entrepreneurs et à partager avec eux expertise et capitaux.

Le ministère a signé, le 11 décembre 1990, une entente avec la Corporation d'initiatives et de développement économique de Montréal (C.I.D.E.M.) dont l'objectif est de mettre sur pied et de développer un programme d'accueil et d'aide à l'établissement des immigrants gens d'affaires. De plus, le ministère a soutenu une initiative prise par le Chambre de commerce du Montréal métropolitain de créer un guide à l'intention des immigrants investisseurs.

De plus, des données portant notamment sur les caractéristiques des immigrants employeurs et sur l'insertion économique des gens d'affaires ont été demandées à Statistique Canada en vue de l'analyse des caractéristiques d'intégration de cette clientèle et de l'élaboration éventuelle de mesures pour l'améliorer.

2.5.5.2 L'accès au marché du travail et aux études

La question de l'intégration socio-économique englobe notamment celle de l'accès au marché du travail et aux études, et plusieurs actions ont été menées par le ministère concernant cette question.

Ainsi, le ministère a poursuivi son analyse de la situation sur l'accès, pour les immigrants, aux corporations professionnelles.

Parallèlement, des outils de travail sont développés afin de faciliter et d'enrichir le « counselling » dispensé tant à l'étranger qu'au Québec, dont un guide sur les conditions d'admission aux corporations professionnelles révisé et sensiblement enrichi.

Une analyse de la situation des infirmières et infirmiers diplômés hors Québec a également permis de voir qu'un des obstacles rencontrés par ce groupe pour accéder à l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec en est un d'admission au programme collégial en soins infirmiers, en vue d'obtenir les compléments de formation exigés par la corporation. Pour résoudre ce problème, le ministère collabore actuellement avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle ainsi qu'avec un cégep, afin de mettre sur pied un programme de formation d'appoint à leur intention.

Toujours dans le domaine de l'accès au marché du travail et aux études, le ministère a mené des actions concernant l'évaluation des études effectuées à l'étranger et le support à la recherche d'emploi.

Les équivalences

Dans le cadre de son mandat de reconnaissance au Québec des études faites à l'étranger, le ministère a ouvert, en 1990-1991, 8003 dossiers. Dans la même période, il a émis 6032 attestations d'équivalence d'études.

La forte augmentation de la demande pendant les dernières années a eu pour effet d'allonger les délais d'attente. Une étude a été effectuée à cet effet et plusieurs mesures correctives sont déjà prises.

La référence scolaire et professionnelle

Le ministère agit activement pour soutenir les nouveaux arrivants dans leur démarche d'intégration au marché du travail. Plus de 12 800 personnes se sont présentées au service de référence scolaire et professionnelle en 1990-1991 afin de recevoir des conseils et de l'information sur la recherche d'emploi au Québec de même que sur les lois et règlements qui régissent le marché du travail. Selon leurs besoins, les immigrants peuvent être guidés dans leurs projets de formation, et une aide leur est apportée afin de faire le lien entre leurs acquis et les conditions prévalant au Québec. Certains sont par ailleurs référés aux organismes chargés de les orienter en tenant compte de leurs acquis.

Enfin, le ministère intervient également auprès d'organismes, de différentes institutions d'enseignement et autres, pour les soutenir dans leurs activités liées à l'insertion des nouveaux arrivants au marché du travail et aux études.

2.5.6 Les programmes d'aide financière

Comme soutien à ses activités et à titre d'outils, le ministère dispose de 11 programmes d'aide financière.

Programme de soutien aux cultures d'origine

Activités ponctuelles (PSCO-1)

Ce programme a apporté une aide financière aux organismes des communautés culturelles pour leur permettre de réaliser des activités ponctuelles liées au soutien et au développement des cultures d'origine.

Activités annuelles (PSCO-2)

Ce programme a permis d'apporter une aide financière aux organismes qui visent au maintien et au développement des cultures des communautés culturelles par des programmations annuelles.

Programme des langues ethniques (PLE)

Ce programme, administré par le ministère depuis 1969, a permis de fournir une aide financière à des organismes des communautés culturelles qui offrent aux jeunes des cours de langue et de culture d'origine.

Programme d'aide aux médias des communautés culturelles (PAMCC)

Ce programme a procuré une aide financière aux organismes des communautés culturelles qui ont produit des périodiques ou des émissions de radio ou de télévision.

Programme d'aide aux organismes de rapprochement (PAOR)

Ce programme, créé en 1987-1988, vise à apporter une aide financière au fonctionnement d'organismes à caractère interculturel qui développent une dynamique d'échanges entre Québécois des diverses communautés culturelles et ceux de la majorité francophone, au moyen d'initiatives de formation, d'information et d'animation propres à prévenir les préjugés raciaux et culturels.

Programme d'aide aux activités interculturelles (PAAI)

Créé en 1987-1988, ce programme vise à apporter une aide financière à des initiatives de formation, d'information ou d'animation propres à prévenir les préjugés raciaux et culturels.

Programme d'aide à la francisation des immigrants (PAFI)

Ce programme apporte une aide financière aux organismes non gouvernementaux qui désirent organiser des cours de français à temps partiel à l'intention des immigrants en vue d'une intégration harmonieuse à la société québécoise.

Il s'adresse prioritairement aux femmes et aux analphabètes des communautés culturelles ainsi qu'aux membres des communautés visibles.

Programme d'aide aux centres communautaires (PACC)

Ce programme s'adresse aux organismes qui s'engagent à créer ou à développer des centres communautaires pour assurer la conservation, le développement et le rayonnement de la culture d'origine de leur communauté culturelle respective.

Programme Expérience de travail (EXTRA)

Par ce programme, le ministère s'associe au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle dans le cadre d'une mesure de relèvement socio-économique permettant de développer l'employabilité de bénéficiaires de la sécurité du revenu en favorisant leur participation à des travaux communautaires au sein d'organismes des communautés culturelles et de la société d'accueil.

Programme d'aide à l'accueil et à l'adaptation (PAAA)

Ce programme assure aux organismes desservant l'ensemble du Québec les moyens financiers de mettre en oeuvre diverses mesures d'accueil, d'adaptation et d'intégration socio-économique à l'intention des nouveaux arrivés, immigrants et réfugiés.

Programme d'activités d'adaptation (PAA)

Ce programme permet à certains organismes de bénéficier d'une aide technique et financière dans le cadre de projets ponctuels de courte durée, facilitant ainsi l'adaptation et l'intégration de la clientèle immigrante. Ces projets sont axés, de plus en plus, sur la notion de complémentarité nécessaire à l'action des autres intervenants publics, parapublics et privés et des organismes du Programme d'aide à l'accueil et à l'adaptation (PAAA).

Graphique 13 : Aide financière octroyée par programme en 1990-1991

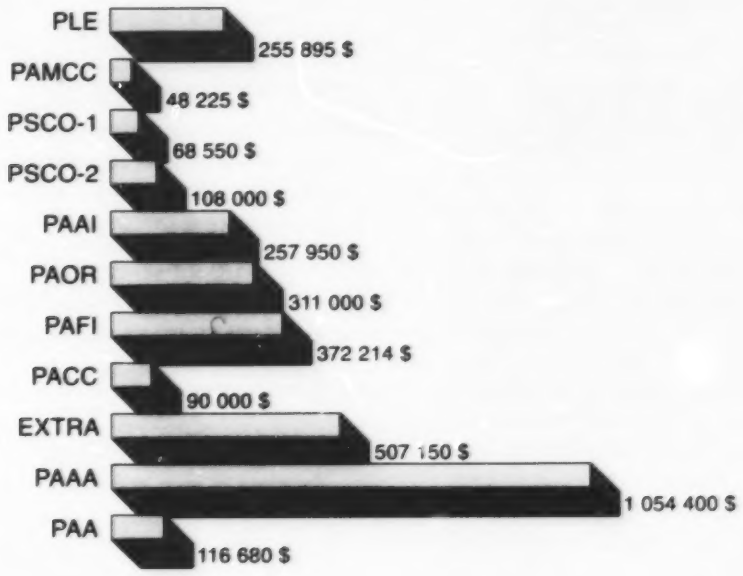

2.5.7 Les ententes de sécurité sociale

Au cours de l'année, le ministère a administré les quinze ententes conclues et en vigueur entre le Québec et des pays étrangers.

Ces ententes permettent notamment aux résidents québécois d'obtenir des pensions de retraite, d'invalidité ou de survie payables par des pays où ils ont résidé et travaillé antérieurement. Il en est de même pour les conjoints et les orphelins, dans les cas où le travailleur est décédé.

Le ministère analyse le contenu des régimes de pensions étrangers, informe les résidents québécois de leurs droits, les aide à compléter les formulaires de demande, achemine ceux-ci dans les pays étrangers et assure le suivi jusqu'à décision finale.

Au 31 mars 1991, près de 35 000 demandes de pensions étrangères avaient été traitées par le ministère.

Liste des ententes en vigueur au 31 mars 1991

Pays	Date d'entrée en vigueur	Contenu général
Italie	1er janvier 1979	— Pensions et assujettissement
	1er janvier 1980	— Accidents du travail et maladies professionnelles
Portugal	1er juillet 1981	— Pensions et assujettissement
France	1er novembre 1981	— Pensions et assujettissement
		— Assurance-santé et hospitalisation
		— Accidents du travail et maladies professionnelles
		— Allocations familiales
Grèce	1er septembre 1983	— Pensions et assujettissement
	1er janvier 1988	— Assurance-santé et hospitalisation
		— Accidents du travail et maladies professionnelles
États-Unis	1er août 1984	— Pensions et assujettissement
Barbade	1er janvier 1986	— Pensions et assujettissement
Sainte-Lucie	1er janvier 1988	— Pensions et assujettissement
Allemagne	1er avril 1988	— Pensions et assujettissement
Danemark	1er avril 1988	— Pensions et assujettissement
Finlande		— Assurance-santé et hospitalisation
Norgège		— Accidents du travail et maladies professionnelles
Suède		
Dominique	1er janvier 1989	— Pensions et assujettissement
Jamaïque	1er janvier 1989	— Pensions et assujettissement
Luxembourg	1er avril 1990	— Pensions et assujettissement
		— Assurance-santé et hospitalisation
		— Accidents du travail et maladies professionnelles

Partie III
Les services professionnels internes

3.1 Les ressources humaines

En matière de gestion des ressources humaines, l'exercice financier 1990-1991 a été marqué par la réalisation d'un plan d'envergure de développement des ressources humaines, la signature des conventions collectives des professionnels et des enseignants, le recrutement en vue de combler 98 postes additionnels, l'acquisition de nouvelles ressources et par l'élaboration des modalités de transfert des employés fédéraux touchés par l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains.

Plus particulièrement, il y a lieu de souligner les efforts particuliers du ministère pour développer le sentiment d'appartenance de ses employés au moyen, notamment, de journées d'échange et d'information auxquelles ont participé plus de 500 personnes, et pour améliorer les services à la clientèle par la formation de plus de 150 personnes aux techniques d'entrevues. Enfin, un accent important a été mis sur l'évaluation du rendement du personnel.

3.2 Les communications

Durant l'année 1990-1991, l'événement le plus important a été le dépôt de l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration. En plus de donner lieu à la production de plusieurs documents, cet événement a été l'occasion de plusieurs activités de communication dont une tournée de consultations dans les principales régions d'immigration du Québec.

La signature de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains constitue un autre événement important qui a entraîné son cortège d'activités de communication.

Par ailleurs, la décision de mettre sur pied une semaine interculturelle nationale et de réaménager la formule des prix des communautés culturelles a amené la création d'une structure de gestion chargée d'assurer la constitution du jury, le soutien à ses travaux ainsi que la coordination des comités et des activités de la semaine elle-même.

Le ministère a également investi une part importante de ses énergies dans l'élaboration de sa signature corporative et dans la mise en chantier d'une brochure de promotion ayant pour titre « *Immigrer au Québec* » destinée à l'étranger.

Enfin, parmi les publications parues en 1990-1991, il convient de souligner « *Une femme, un vote* ». Cette publication, produite pour marquer le 50e anniversaire du droit de vote des femmes, est venue souligner la contribution de 28 femmes issues des communautés culturelles à la société québécoise.

3.3 Les ressources financières et matérielles

Au cours de l'année 1990-1991, le ministère a mis en oeuvre son nouveau plan de délégation en matière de gestion financière afin de répondre plus adéquatement à la structure administrative et budgétaire en place. De plus, soucieux de respecter la réglementation, des procédures internes ont été élaborées concernant les contrats de services octroyés par le ministère.

Par ailleurs, le contexte de croissance du ministère a nécessité l'obtention de locaux additionnels et d'importants travaux d'aménagement sont en cours de réalisation.

3.4 Les ressources informationnelles

À la suite de l'élaboration de son plan directeur des systèmes d'information, le ministère a, comme requis, fait approuver l'ensemble de sa programmation par le Conseil du trésor.

Dans le cadre de cette programmation, le ministère a procédé à la mise en place des cadres de gestion des technologies de l'information et des bénéfices. De plus, au cours de l'exercice 1990-1991, il a amorcé le projet d'architecture globale des systèmes d'information, premier projet du plan directeur, celui-ci devant être complété au courant de l'exercice 1991-1992.

Par ailleurs, l'ensemble des projets identifiés comme devant être développés de façon prioritaire en attendant la mise en oeuvre du plan directeur ont débuté au cours de 1990-1991 et seront réalisés progressivement en 1991-1992.

L'année 1990-1991 aura également permis la mise en place d'un premier réseau local au siège social du ministère. Celui-ci fut d'abord implanté en site pilote à la Direction des ressources informationnelles et devrait rejoindre les autres usagers en 1991-1992.

Au niveau organisationnel, l'année 1990-1991 a vu la mise en place d'un service à la clientèle regroupant les fonctions d'expertise technique, de soutien et de formation, d'un infocentre pour la production de rapports statistiques et d'experts conseil en développement de systèmes. Conformément à la Loi sur

les archives, le ministère a procédé à la refonte de son manuel de gestion des documents et fait approuver auprès des Archives nationales son calendrier de conservation. De plus, le MCCI a épuré et traité ses archives pour se conformer à la réglementation.

3.5 Les affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques relève de la Direction générale des affaires juridiques du ministère de la Justice. Cette direction a la responsabilité de donner au ministère son opinion sur toutes les questions de droit qui le concernent, de diriger les interventions judiciaires dans les litiges qui le mettent en cause, de rédiger et d'approuver les actes juridiques et administratifs et de préparer les projets de loi et de règlement requis par le ministère.

Les juristes de la direction ont participé, tant sur le plan de la recherche et du conseil que sur celui de la rédaction de règlements et d'actes juridiques divers, à la préparation et à la mise en oeuvre de tous les projets majeurs du ministère, de même que de ses activités régulières.

Le Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration a fait l'objet d'une révision complète.

À la suite de la signature, le 5 février 1991, de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains, entrant en vigueur le 1er avril 1991, les juristes ont notamment oeuvré à la préparation du projet de loi modifiant la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (1991, c.3), sanctionné le 27 mars 1991 et entrant en vigueur le 1er avril 1991. La mise en oeuvre de l'Accord Canada-Québec a également exigé la préparation d'une série d'actes juridiques comportant notamment l'institution d'un tribunal administratif, le Bureau de révision en immigration, créé par le chapitre 3 des lois de 1991, devant lequel les juristes de la direction auront à représenter le ministère, de même que la préparation de plusieurs projets de règlements découlant des engagements souscrits à l'Accord et donc destinés à voir le jour après le 31 mars 1991.

Annexes

A.1 Liste des bureaux à l'étranger

Bureaux	Pays desservis
Bangkok Service d'immigration du Québec a/s Ambassade du Canada C.P. 2090 Bangkok 10500 THAÏLANDE	Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Cambodge, Inde, Laos, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka, Thaïlande, Viêt-Nam.
Boston Service d'immigration du Québec Délégation du Québec Exchange Place, 19th Floor 53 State Street Boston, Massachusetts 02109 U.S.A.	États-Unis (États du Maine, Massachusetts, New Hampshire, Rhode Island, Vermont), Saint-Pierre-et-Miquelon.
Bruxelles Service d'immigration du Québec Délégation générale du Québec 46, Avenue des Arts, 7e étage 1040, Bruxelles BELGIQUE	Allemagne, Belgique, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse.
Buenos Aires Service d'immigration du Québec a/s Ambassade du Canada Casilla de Correo 1598 Buenos Aires ARGENTINE	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Îles Falkland, Paraguay, Pérou, Uruguay.
Damas Service d'immigration du Québec a/s Ambassade du Canada Hôtel Sheraton C.P. 3394 Damas SYRIE	Iran, Jordanie, Liban, Syrie, Irak.
Hong Kong Service d'immigration du Québec Délégation du Québec Bond Centre, East Tower 19th Floor 89 Queensway Central HONG KONG	Australie, Brunei, Chine, Corée (Nord et Sud), Fidji, Hong Kong, Indonésie, Japon, Macao, Malaisie, Micronésie, Nouvelle-Zélande, Papouasie, Nouvelle-Guinée, Philippines, Polynésie française, Singapour, Taïwan.

Lisbonne Service d'immigration du Québec a/s Ambassade du Canada Avenida da Liberdade 144/56, 2e étage 1200 Lisbonne PORTUGAL	Açores, Andorre, Canaries, Espagne, Gibraltar, Madère, Portugal.
Londres Service d'immigration du Québec Délégation générale du Québec 59 Pall Mall Londres SWIY 5JH GRANDE-BRETAGNE	Afrique de l'Est (Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, Kenya, Malawi, Madagascar, Île Maurice, Mozambique, Ouganda, Réunion, Rwanda, Seychelles, Somalie, Tanzanie, Zambie), Afrique du Sud (Botswana, Lesotho, Namibie, Swaziland, Zimbabwe), Danemark, Finlande, Grande-Bretagne, Groënland, Irlande, Norvège, Suède.
Mexico Service d'immigration du Québec Délégation générale du Québec Avenida Hipolito Taine N° 411 Colonia Bosques de Chapultepec 11580 Mexico, D.F. MEXIQUE	Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Guatemala, Guyanne, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, El Salvador, Surinam, Trinidad et Tobago, Venezuela et les Antilles néerlandaises.
Montréal — Étranger Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration Montréal-Étranger 360, rue McGill Montréal, (Québec) H2Y 2E9 CANADA	États-Unis (sauf les États couverts par les bureaux de New York et de Boston).
New York Service d'immigration du Québec Délégation générale du Québec Rockefeller Center 17 West, 50th Street New York, NY 10111 U.S.A.	Bermudes, États-Unis (États du Connecticut, New Jersey, New York et Pennsylvanie).
Nicosie Service d'immigration du Québec 4, rue Queen Frederica C.P. 4386 Nicosie CHYPRE	Chypre, candidats libanais traités à Chypre.
Paris Service d'immigration du Québec Délégation générale du Québec 66, rue Pergolèse 75116 Paris FRANCE	Afrique du Nord, (Sahara occidental), Afrique du Centre et de l'Ouest (Angola, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, République centrafricaine, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo, Zaïre), France, Monaco.

Port-au-Prince
Service d'immigration du Québec
Délégation du Québec
13, rue Baussan
C.P. 2243
Port-au-Prince
HAÏTI

Antigua, Barbade, Belize,
Dominique, Grenade,
Guadeloupe, Guyanne française,
Haïti, Jamaïque,
Martinique, Porto Rico,
République Dominicaine,
Saint-Vincent, Sainte-Lucie et autres Antilles.

Rabat
Service d'immigration du Québec
a/s Ambassade du Canada
13 bis, rue Jaafar As-Sadik
Rabat-Agdal
MAROC

Algérie, Tunisie, Maroc.

Rome
Service d'immigration du Québec
a/s Ambassade du Canada
Via Zara 30
00198 Rome
ITALIE

Arabie Saoudite, Bahreïn,
Égypte, Grèce, Israël,
Italie, Koweit, Libye,
Malte, Oman, Qatar,
Saint-Siège, San Marino, Soudan, Turquie,
Émirats arabes unis, Yemen.

Vienne
Service d'immigration du Québec
a/s Ambassade du Canada
Porzellangasse 2/28
1090 Vienne
AUTRICHE

Albanie, Autriche,
Bulgarie, Hongrie,
Pologne, Roumanie,
Tchécoslovaquie, URSS,
Yougoslavie.

A.2 Liste des publications 1990-1991

Brochures

— *Immigrer au Québec*

— *Information pratique à l'intention des immigrants*, 6e et 7e éditions françaises et 5e édition anglaise

Calendrier

— *Calendrier des fêtes des communautés culturelles, 1991*

Dépliant

— Le Québec en mouvement : statistiques sur l'immigration, édition 1990

Document audio-visuel

— Au Québec, pour bâtir ensemble : vidéo-cassette, 7 min 30 s

Études et recherches

— *Caractéristiques linguistiques de la population immigrée recensée au Québec en 1986*

— *L'opinion publique québécoise et l'immigration*

— *Portrait des familles immigrées au Québec, 1986*

Monographies

— *Une femme, un vote*

— *Au Québec, pour bâtir ensemble; Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration* (éditions française et anglaise)

— *L'intégration des immigrants et des Québécois des communautés culturelles : document de réflexion et d'orientation*

— *Le mouvement d'immigration d'hier à aujourd'hui*

— *Profil de la population immigrée recensée au Québec en 1986*

— *Rôle de l'immigration internationale et l'avenir démographique du Québec*

Périodiques

— *Bulletin de liaison*, Vol. 5, N° 3, mars 1990 à Vol. 6, N° 2, décembre 1990. Également, Vol. 6, N° 2, décembre 1990, version anglaise.

— *L'Entre-Gens :* bulletin des employés du MCCI, Vol. 1, N° 1, novembre 1990 à Vol. 1, N° 5, mars 1991

— *L'immigration au Québec :* bulletin statistique annuel, Vol. 14, 1988

Répertoire

— *Répertoire des organismes des communautés culturelles du Québec*, 4e édition.

A.3 L'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs

Durant l'exercice financier 1990-1991, le ministère a révisé sa politique ministérielle dans le cadre de l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs (L.R.Q., chapitre P-38.01). Un rappel a été fait auprès des employés pour indiquer qu'il est interdit de fumer dans certains endroits dont les salles de réunion. Par ailleurs, des pictogrammes additionnels ont été installés pour indiquer clairement l'interdiction de fumer et des sessions intitulées « Mieux vivre sans fumer » ont été offertes aux employés intéressés.

A.4 Lois et règlements

Liste des lois et des règlements administrés par la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration ou par un organisme relevant de la ministre (au 31 mars 1991).

Lois	Règlements
Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (L.R.Q., c. M-23.1)	Règlement sur les catégories de ressortissants étrangers dans une situation de détresse (R.R.Q., M-23.1, r.1)
	Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (R.R.Q., M-23.1, r.2)
	Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers ayant revendiqué le statut de réfugié (R.R.Q., M-23.1, r.2.01)
	Règlement sur l'accès aux services d'adaptation et de formation linguistique pour l'apprentissage du français et sur l'assistance financière (R.R.Q., M-23.1, r.0.1)
	Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (R.R.Q., M-23.1, r.5)
Loi sur le Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration (L.R.Q., c. C-57.2)	